

**DOCUMENT DE PROJET**

Haïti

Intitulé du Projet : Programme d'Appui à la Justice et de lutte Contre l'Impunité (PAJLI)**Numéro de Projet :** 01000505**Partenaires de réalisation :** MJSP, CSPJ, PNUD**Démarrage :** 1 janvier 2024 **Achèvement :** 31 décembre 2029 **Date de réunion du CAP :** 16 février 2024**Budget :** US\$ 20,000,000**Brève Description**

Les dysfonctionnements du système judiciaire et son emprise par des opérateurs politiques et économiques ont engendré l'impunité qui contribue à l'instabilité et l'insécurité. Ceci a concouru à l'effondrement de l'État et l'émergence des gangs pour combler ce vide. Les sanctions internationales à l'égard de ces opérateurs permettent déjà aux institutions du secteur d'être plus actives, laissant entrevoir une fenêtre d'opportunité pour leur transformation. Sans un secteur de la justice qui répond aux besoins des populations et un système judiciaire performant et indépendant, les efforts pour soutenir la Police nationale d'Haïti (PNH), les sanctions internationales et la Mission Multinationale d'Appui à la Sécurité (MMAS) n'auront pas tout l'impact recherché sur la sécurité publique et l'état de droit. De même, la justice « vigilante » va s'accroître comme c'est le cas depuis avril 2023. Enfin, les dossiers de VBG, crimes financiers et ceux commis pas les gangs vont rester impunis perpétuant l'insécurité.

Ce Programme vise à renforcer les capacités des institutions et des acteurs du système judiciaire et la coordination avec la Police Nationale d'Haïti (PNH) afin de combattre l'impunité, l'insécurité et les violences contre le genre. Voici les 5 résultats attendus de ce programme:

Résultat 1. L'indépendance et l'intégrité des magistrats sont renforcées assurant leur redevabilité et leur performance pour lutter contre l'insécurité, la corruption et les violences contre le genre.

Résultat 2. Les capacités des magistrats et la coordination avec la PNH dans la conduite des enquêtes, des poursuites et de l'adjudication des crimes liés à l'insécurité et la corruption sont accrus réduisant l'impunité. La mise en place de dispositifs judiciaires antigang, anti-corruption, et anti-VBG (juridictions modèles) contribue à l'atteinte de ce résultat.

Résultat 3. Le cadre légal et réglementaire afin de lutter contre l'insécurité et la corruption est adapté et mis en place impactant ces deux problématiques.

Résultat 4. Les capacités du système judiciaire au niveau communautaire, ainsi que l'accès à la justice afin de prévenir et régler les conflits sont renforcés, contribuant à accroître la résilience du milieu.

Résultat 5. Les capacités de plaidoyer et monitoring des organisations de la Société Civiles (OSCs) sont consolidées assurant la redevabilité des acteurs du système judiciaire et l'avancement des réformes de la justice.

Le Programme contient un ensemble de nouvelles stratégies permettant de tirer profits des gains faits à ce jour dans le secteur de la justice et de franchir les obstacles rencontrés. Ainsi, il propose comme point d'entrée « justice et sécurité » et un axe prioritaire « l'indépendance de la magistrature et l'intégrité ». Les dernières années ont démontré qu'à défaut d'une justice indépendante les avancées dans le secteur de la justice sont très limitées. De même, il faut assurer la redevabilité des magistrats et des organismes qui les gouvernent, du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) et du Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique (MJSP). Les maux actuels du système judiciaire tels la détention préventive (85%) et le faible taux de condamnation (3%) sont en bonne partie la résultante de l'absence d'imputabilité de ces deux institutions qui ont elles-mêmes pour rôle d'assurer l'intégrité et la performance des magistrats. Le programme demeure flexible afin de s'adapter aux défis socio politiques et de tirer profit des opportunités, notamment celles d'accroître l'accès à la justice dans des zones libérées des gangs par la PNH et la Mission Multinationale d'Appui à la Sécurité (MMAS).

Contributing Outcome (UNSDCF, CPD, RPD) :

Indicative Output(s) with gender marker¹: 1

Les activités proposées par le PNUD prennent en considération la dimension genre de manière transversale, particulièrement en ce qui concerne l'élaboration des modules de formation, l'étude sur les besoins en matière de justice à l'échelle nationale, l'inclusion de thèmes spécifiquement reliés au genre dans les événements et forums, ainsi que dans l'élaboration et la distribution des matériels de vulgarisation des droits de la personne. De plus, le PNUD appuiera à travers ce projet plusieurs organisations et acteurs clés de la société civile dans le domaine de l'accès à la justice, incluant des organisations offrant des services d'assistance légale spécifiquement aux femmes et aux filles. Le programme accordera une attention significative aux VBG.

Total resources required:	US\$ 20,000,000	
Total resources allocated:		
	PNUD TRAC:	US\$ 1,000.000
	Norvège:	US\$ 905,711.00
	Canada	US\$ 5,000,000.00
	Gouvernement:	
	Apports en nature:	
À financer:	US\$ 13,094,289.00	

¹ The Gender Marker measures how much a project invests in gender equality and women's empowerment. Select one for each output: GEN3 (Gender equality as a principle objective); GEN2 (Gender equality as a significant objective); GEN1 (Limited contribution to gender equality); GEN0 (No contribution to gender quality)

Agreed by (signatures)²:

PNUD	
Print Name: Xavier Michon, Représentant Résident	DocuSigned by: <i>Xavier Michon</i> DC46C07AF73A482...
Date: 19-Apr-2024	

I. Problématique de Développement

En Haïti, les dysfonctionnements chroniques du système judiciaire et son emprise par des opérateurs politiques et économiques ont engendré l’impunité qui contribue à l’instabilité et l’insécurité. Ceci a concouru à l’effondrement de l’état et à l’émergence des gangs pour combler ce vide.

Haïti est classé 136^e sur 140 pays dans l’index WPI État de Droit. Un sondage de 2021 révèle que seulement 2,88% des personnes interrogées sont satisfaites du travail des juges. D’ailleurs selon une étude, seulement 10% des citoyens ont recours à la justice formelle pour régler leurs conflits puisqu’ils estiment que le système judiciaire est trop lent, coûteux et corrompu. Dans certains quartiers, la justice est maintenant exercée par des tribunaux établis par les gangs.

-Impunité et cycle de la violence

Les indicateurs concordent tous à démontrer que le système judiciaire a failli dans sa fonction régalienne de sanctionner les contrevenants. Ainsi, depuis 15 ans, le taux de condamnation oscille aux alentours de 3%. C’est dire qu’environ 97% des détenus sont libérés et retournent à la rue sans avoir été condamnés pour les actes qui ont conduit à leur incarcération. Depuis la mise en place de l’Unité Centrale de Renseignement Financier (UCREF) en 2002 et l’Unité de Lutte et de Prévention de la Corruption (ULCC) en 2004, il n’y a eu qu’une seule condamnation sur 140 dossiers transmis à la justice. Entre 2014 et 2018, il y a eu aucune condamnation sur les 8 dossiers d’enlèvement traités au Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince. Dans certains quartiers, la justice est exercée par des tribunaux établis par les gangs. Depuis, avril 2023 des citoyens ont décidé se faire justice eux-mêmes en s’attaquant aux gangs.

Cette impunité au niveau du système judiciaire, combinée avec les difficultés de la PNH d’arrêter les contrevenants, contribue directement à l’accroissement de la violence, de la corruption, et l’émergence des gangs présentement estimés à 200 couvrant 60% du territoire. Ainsi, toute initiative visant à combattre l’insécurité et la corruption doit inclure le renforcement du système judiciaire. Le PAJLI vient compléter les efforts de renforcement de la PNH, les sanctions internationales, et éventuellement ceux de la MMAS, afin de contribuer à la stabilisation de l’État, et réduire la criminalité et l’appauvrissement de la population.

- *Indépendance de la magistrature et redevabilité*

Au cours de la dernière décennie, les acteurs et institutions du système judiciaire ont été l'objet de fortes pressions par certains membres de la classe politique et économique qui cherchaient à éviter les poursuites dans les dossiers de corruption. Le cadre légal n'offre pas suffisamment de garantie d'indépendance et d'autonomie pour les juges et commissaires du gouvernement qui sont régulièrement sous pression de politiciens impliqués notamment dans des dossiers de corruption et de financement des gangs. Les commissaires du gouvernement ne bénéficient d'aucune forme d'autonomie, ils peuvent être révoqués à tout moment. Ceci les rend vulnérables aux pressions politiques. D'ailleurs de 1995 à 2022, 15 différents individus ont occupé le poste de commissaire en chef du tribunal de Première Instance de Port-au-Prince. Une majorité d'observateurs réclament une réforme en profondeur afin de redéfinir le cadre d'ensemble de l'indépendance de la magistrature y inclus le fonctionnement du CSPJ.

Les unités d'inspection judiciaire du CSPJ et du MJSP manquent de personnel, de matériels logistiques (véhicules) et de formation afin de contrôler les tribunaux et parquets pour lutter contre la corruption et assurer la performance des commissaires du gouvernement et des juges. Il en est de même pour la Commission de Certification (CTC) conjointe du MJSP et du CSPJ. Le processus d'évaluation des juges n'a jamais été adopté par le CSPJ et jamais développé par le MJSP pour les commissaires du gouvernement. Ce manque de contrôle et d'imputabilité est largement responsable du taux de détention préventive prolongée (85%) et de la surpopulation carcérale puisque plusieurs magistrats ne traitent pas des dossiers dans les délais prévus par la loi ce qui cause la détention préventive prolongée. Ce manque de supervision ouvre la porte à la corruption au sein des tribunaux. Selon des inspecteurs judiciaires, le tarif judiciaire est rarement respecté, les frais perçus par certains juges de paix pouvant excéder de 100% le tarif officiel.

Alors que le MJSP et le CSPJ ont pour tâche d'assurer la redevabilité (inspections, certifications, disciplines, évaluations) des juges (CSPJ) et commissaires du gouvernement (MJSP), eux-mêmes sont peu redevables. Les maux actuels de la justice sont en bonne partie la résultante de l'absence d'imputabilité de ces deux institutions qui n'exercent pratiquement aucun contrôle sur la performance et l'intégrité des magistrats. Haïti est doté d'une société civile (OSCs) vibrante, mais qui a peu d'impact sur le système judiciaire y inclus le MJSP et le CSPJ. Les procédures de ce système sont complexes et les statistiques pratiquement inexistantes. Il faut accroître la production de statistiques au niveau des institutions judiciaires et renforcer les capacités de lobbying et monitoring de OSCs particulièrement afin qu'ils soient en mesure de rendre redevables le CSPJ et le MJSP.

- *Cadre légal*

Le Code pénal et le Code d'instruction criminelle du 10 août 1835 présentement en application en Haïti sont désuets. Un nouveau code pénal et un code de procédure pénale ont été adoptés par décret le 11 mars 2020 et devront en principe entrer en vigueur le 20 juin 2024. Les codes

changent en profondeur le droit pénal, le modernisent et le rendent en équation avec les traités et conventions internationales signés et ratifiés par Haïti. Des délais butoirs sont prévus pour la détention préventive ainsi que des mesures alternatives à la détention. Le Code de procédure pénale contient de nouvelles procédures pour faciliter les poursuites en matière de crime organisé, de corruption et violence basée sur le genre. Les peines sont revues à la hausse et de nouvelles infractions sont intégrées telles que le harcèlement sexuel. La publication des codes a soulevé de grandes polémiques et controverses particulièrement aux questions de mœurs (ex. avortement, viol, LGBT). Le code de procédure pénale est mixte conservant le juge d'instruction tout en introduisant des procédures du système accusatoire telle la reconnaissance de culpabilité. Certains juristes haïtiens préféreraient un système purement accusatoire tel qu'adopté dans les réformes au niveau régional. La commission de mise en œuvre prévue pour faciliter la transition entre les anciennes et nouvelles dispositions des codes n'a toujours été mise en place. Au-delà des préoccupations mentionnées ci-haut, la mise en application des codes représente le plus grand défi, particulièrement la formation des acteurs judiciaires en tête de liste. Ils sont 52,019 à être formés (avocat.e.s, magistrat.e.s, greffier.ère.s, huissier.ère.s, et agent.e.s pénitentiaires).

-Accès à la justice et assistance légale

Le 10 septembre 2018, l'État haïtien s'est doté de sa première loi sur l'assistance légale établissant un système national d'assistance légale gratuite pour les personnes en situation économique et financière précaire. Plus significatif, un budget a été accordé pour la mise en place du programme pour une première année d'opération. La communauté internationale, incluant le PNUD, a contribué au développement de la loi, la préparation de son budget, et de son plan opérationnel. Ceci a conduit à la mise en place de onze bureaux d'assistance légale (BAL) sur 18 juridictions.

-Crimes financiers

Depuis 2021, le Groupe d'Action Financière des Caraïbes (GAFIC) a placé Haïti parmi les pays « sous surveillance accrue ». Cette liste est souvent désignée à l'extérieur comme la « liste grise ». Puisqu'il n'y a eu qu'une seule condamnation dans ce type de dossiers (voir ci-haut), les magistrats n'ont que très peu d'expérience dans le traitement des dossiers de corruption et de crimes liés aux gangs. La synergie entre les magistrats et les autres partenaires (i.e. le bureau des affaires financières (BAF/DCPJ/PNH), l'Unité de Lutte Contre la Corruption (ULCC), unité impliquée dans ce type de crimes, est déficiente. La législation en vigueur ne prévoit aucune juridiction spécialisée (i.e. parquet national financier) traitant ce type d'infraction qui offrent des garanties accrues d'indépendance et une compétence territoriale nationale.

-Violences basées sur le genre

Selon les récents rapports du Haut-Commissariat des Droits de l'Homme, l'impunité reste la norme pour la grande majorité des cas de violences sexuelles perpétrées par des gangs. Il n'y a pratiquement pas de statistique sur le nombre de dossiers liés aux violences sexuelles traités par

la justice haïtienne. Les formations techniques organisées pour les magistrats et les policiers sur les VBG se sont avérées insuffisantes. Selon des formateurs de l'École de la Magistrature, ce problème est davantage culturel que technique. Les juges et Commissaires du gouvernement, y inclus les femmes, estiment que l'égalité des sexes n'est pas un concept applicable en Haïti. De plus, il y a peu de mesures en place pour protéger les survivants et leur offrir l'accompagnement psychosocial requis. Dans ce contexte, un nombre très limité de personnes portent plainte vu la peur des représailles et des stigmatismes.

-Coordination et faiblesse des modes de preuve

La coordination au sein de la chaîne pénale est déficiente. Les interactions entre les magistrats et les unités spécialisées de la PNH sont insuffisantes afin de produire des dossiers avec les éléments de preuve requis pour mener à des condamnations. Il y a confusion des rôles à plusieurs niveaux dont sur les scènes de crimes. Les procédures de collecte et conservation des pièces à convictions sont peu connues et mises en œuvre. Il n'y a qu'un médecin légiste et l'institut médico-légal est dépourvu d'équipements. Il n'y a pas moyen de faire des preuves d'ADN en Haïti.

- Infrastructures et équipements

En 1995 et 1996, le Canada a construit huit (8) Tribunaux de première instance sur 16 juridictions à l'époque. Ils sont vétustes et la majorité ne compte en moyenne que deux (2) salles d'audience fonctionnelles et peu d'espaces de travail pour les magistrats qui doivent faire des rotations. Les greffes sont étroits et ne disposent pas d'espaces sécurisés pour les pièces à conviction et les corps du délit. La majorité des tribunaux de paix sont logés dans des maisons privées et quelquefois, sont éjectés par des décisions judiciaires. Le Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince est situé dans une zone occupée par les gangs et est non fonctionnel depuis janvier 2020. Il a été temporairement relocalisé au tribunal du travail qui n'a que deux salles d'audiences.

- Absence d'approche stratégique et statistiques

Les gouvernements en Haïti n'ont jamais développé une politique criminelle et il n'existe pas de plan stratégique global dans le secteur judiciaire. Les plans stratégiques du MJSP et du CSPJ n'ont jamais été mis en œuvre. Il y a peu de données statistiques judiciaires recueillies, compilées et traitées par le MJSP et le CSPJ qui permettraient une meilleure planification, gestion et supervision dans ce secteur.

- Momentum actuel

Maintenant que certains membres de la classe politique et celle des affaires ont fait l'objet de sanctions internationales, les magistrats et dirigeants d'institutions du secteur judiciaires affirment être l'objet de moins d'ingérence. Conséquemment, ils agissent avec plus de dynamisme et d'indépendance. Des nominations d'importance basées sur le mérite ont été

réalisées y inclus huit (8) nouveaux juges à la Cour de Cassation dont trois (3) femmes pour une première fois au plus haut tribunal du pays. En quatre (4) mois la Cour a rendu un record de 140 arrêts. En 10 mois le CSPJ a procédé à la certification de 111 magistrats dont 45 n'ont pas été positivement certifiés. Depuis la mise en place du CSPJ en 2012, les conseillers précédents avaient certifié seulement 149 magistrats. Un quota de performance instauré par le MJSP pour les Commissaires du gouvernement a conduit à 1,511 dossiers traités d'octobre à décembre 2023. Plus important, les dossiers de crimes financiers progressent au tribunal de arrestations ont été effectués.

II. Stratégie

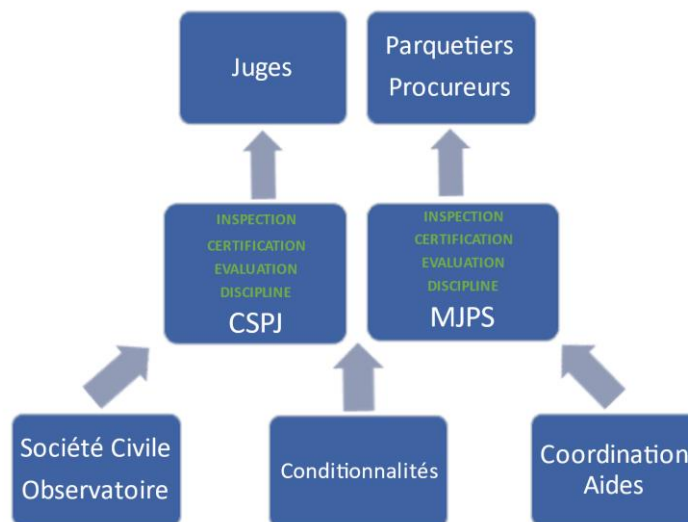
-Indépendance de la magistrature et ses corollaires

Au cours des vingt dernières années, les programmes de réformes de l'État Haïtien supporté par la communauté internationale ont accordé la même importance aux différents axes de réforme du système judiciaire y inclut l'accès à la justice, l'indépendance de la magistrature, la formation des acteurs, le renforcement de la chaîne pénale, la gestion des cas judiciaires et son informatisation, la modernisation de la législation, et le renforcement des institutions. Cette approche uniforme et homogène n'a pas conduit aux résultats attendus. Selon une majorité d'acteurs judiciaires, la priorité doit être accordée à l'indépendance de la magistrature et ses corollaires (nomination, disciplines, évaluation, certification, carrières et promotion). La protection des magistrats et les budgets accordée à la justice doivent également être prise en compte dans le cadre de l'indépendance de la magistrature. Sans une justice intègre, compétente et indépendante, les efforts déployés pour renforcer les autres composantes du secteur mentionnées ci-haut ne peuvent que plafonner. Ils contribuent aux problèmes de la justice telle la détention préventive prolongée, le faible taux de condamnation (impunité et insécurité) et la corruption.

-Redevabilité du MJSP et du CSPJ

Alors qu'ils ont pour tâches d'assurer la redevabilité (inspections, certifications, disciplines, évaluations) des juges (CSPJ) et commissaires du gouvernement (MJSP), eux même ne sont peu redevables. Les maux actuels de la justice sont en bonne partie la résultante de l'absence d'imputabilité de ces deux institutions qui, à part récemment, n'exercent pratiquement aucun contrôle sur la performance et l'intégrité des magistrats. D'où la mise en place de mesures novatrices par le Programme incluant la création du premier observatoire du système judiciaire (OSJ) avec mandat de monitorer le MJSP et le CSPJ (voir Résultat 5). Afin d'accompagner le monitoring des institutions, particulièrement le CSPJ et le MJSP par les OSCs, les financements des bailleurs seront, dans la mesure du possible, Conditionnés à l'atteinte des objectifs fixés communément avec l'État haïtien. Ceci via la lettre de cadrage fixe annuellement avec des instances telles que la Banque Mondiale.

Ceci sera exécuté en relation avec la vision nationale comme esquissé dans le PSDH (Plan Stratégique de Développement d'Haïti: Pays Émergent en 2030) et le cadre de l'achèvement des ODDs, surtout Objectif 16 : « Paix et Justice ».



- *Continuité et appropriation*

Il y a eu 42 ministres de la justice depuis 1986. ce manque de continuité à la tête du MJSP conduit à d'éternels recommencements. Pour pallier ce défi, le Programme va impliquer les cadres et techniciens permanents du CSPJ et du MJSP dans chaque étape du programme. Cette approche a permis de transférer avec succès le Système d'Information des Cas judiciaires « GICAJ » à l'État.

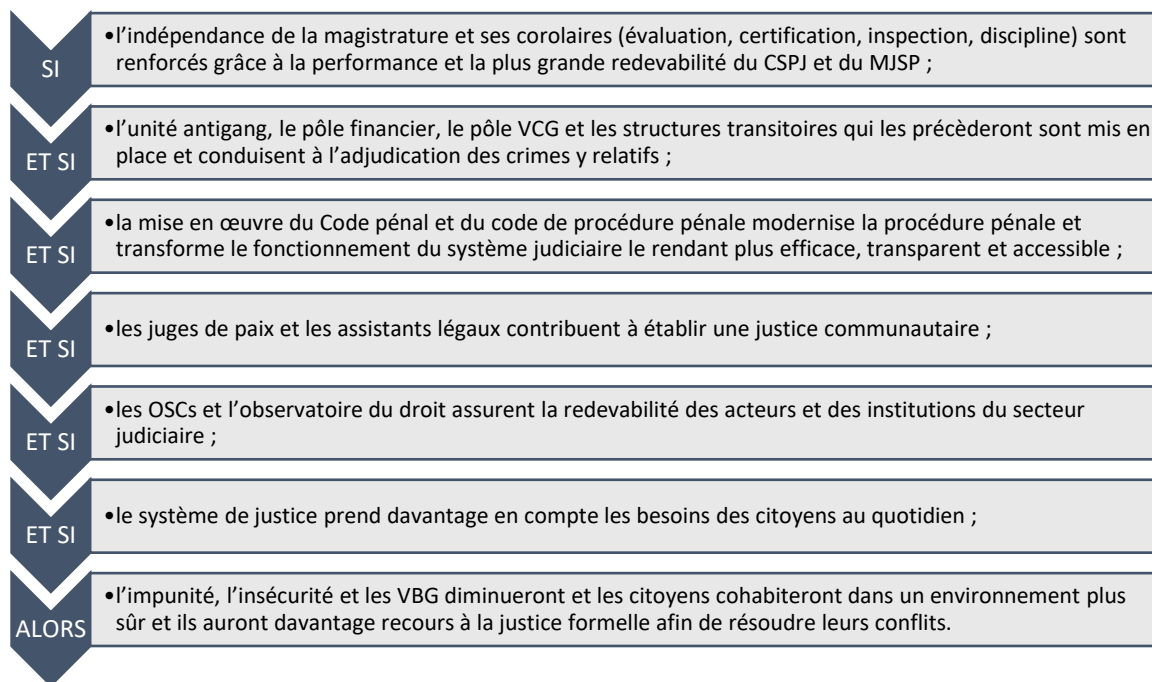
- *Flexibilité et Mission Multinationale d'Appui à la Sécurité (MMAS)*

Le PAJLI demeura flexible dans sa mise en œuvre afin de s'adapter aux différents défis socio-politiques mais également aux opportunités. Ainsi, l'arrivée potentielle de la MMS posera certains défis au secteur judiciaire, notamment l'impact des arrestations sur la détention provisoire (85 % des détenus) et le traitement des dossiers dans la chaîne pénale. Le MMS ouvre également des opportunités d'accès à la justice dans les zones que le MMS libérera telle la mise en place de maison de Justice afin d'offrir à nouveau des services aux citoyens tout en stabilisant ces zones. Déjà, par ses interventions à différents niveaux et dans des milieux variés (i.e. Résultats 4 : juges de paix et justice communautaire, assistance légale), le PAJLI agira à titre de catalyseur pour assister à rétablir la cohésion sociale. Une approche « people centrée justice » sera employée afin de mieux cerner les besoins de la population et développer des solutions y relatives.

- *Collaboration*

Afin de décupler ses impacts, le PAJLI prendra avantage de sa coopération avec les programmes du PNUD y inclus CVR II, « Basket Fund » PNH et PBF Corruption. Il en fera ainsi avec les initiatives d'autres entités des Nations Unis telles le Bureau Intégrer (BINUH), le Haut-Commissaire aux Droits de l'Homme (HCDH), ONUFemme, et le Bureau des Drogues et des Crimes (UNODC).

Théorie du Changement



III. Résultats attendus

Résultat 1. L'indépendance et l'intégrité des magistrats sont renforcées pour assurer leur redevabilité et leur performance dans la lutte contre l'insécurité, la corruption, les violences basées sur le genre et la détention préventive prolongée.

Résultat 1. L'indépendance et l'intégrité des magistrats sont renforcées assurant leur redevabilité et leur performance notamment pour lutter contre l'insécurité et la corruption.

Produit 1.1 Les dispositions et mesures relatives à l'indépendance des juges et des commissaires du gouvernement répondent aux standards internationaux et aux besoins d'Haïti. (Moyen et long terme)

Selon les observateurs, y inclus les associations professionnelles (juges, parquetiers), les lois ainsi que la Constitution ne sont pas suffisamment perméables aux contrôles du pouvoir exécutif et législatif sur le judiciaire. Le Programme va supporter une réforme de l'indépendance de la magistrature. Ce travail s'effectuera via l'entité que l'État aura établi pour ce faire tel une Commission Permanente de Réforme du Droit, ou le Haut Conseil à la Transition « HCT ». Le

Programme va également apporter un support technique aux associations de Magistrats, au CSPJ, et au MJSP afin de développer des plaidoyers de certaines mesures pour accroître l'indépendance la magistrature notamment un pourcentage préfixé pour le budget annuel de la justice, des augmentations de salaire pour les commissaires du gouvernement, des mesures afin d'offrir plus de stabilité aux parquetiers lors de leurs assignations en juridictions³, et des procédures évitant l'arbitraire et les délais dans le processus de renouvellement des mandats des juges. Outre les magistrats, le PAJLI offrira son assistance afin de développer ou revoir les statuts de certains corps professionnels du secteur de la justice dont les greffiers.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Support technique et matériel pour la mise en place de la Commission permanente de Réforme du Droit ou autre entité avec un mandat similaire (voir produit 3.1)
- Recrutement d'experts locaux et internationaux pour appuyer la Commission (voir produit 3.1) et/ou le Haut Conseil de la Transition (HCT) relativement à la réforme du cadre juridique de l'indépendance de la magistrature et d'autres légalisations d'intérêts pour le Programme.
- Support logistique et matériel pour une série d'ateliers/états généraux de la Commission et/ou du HCT.
- Campagne de vulgarisation et sensibilisation.
- Assistance technique pour le développement de plaidoyers relatifs à l'indépendance de la magistrature (voir Produit 5.1 et 5.2).

Produit 1.2- *Le CSPJ et le MJSP sont plus performants par la mise en place de leurs plans stratégiques, le plan stratégique global du secteur de la justice, et la politique criminelle du gouvernement. (Court terme-moyen terme)*

PAJLI assistera pour la préparation d'un état des lieux qui permettra de mettre à jour le plan stratégique du CSPJ et du MJSP tous deux développés il y a quelques années et qui n'ont jamais été mis en œuvre. Les états des lieux comporteront deux séries de recommandations, celles pouvant être implémentées à droit constant, et celles qui devraient faire partie d'une réforme législative, voire constitutionnelle. Des sessions de travail seront organisées chaque trimestre afin d'évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre des plans stratégiques. Le PAJLI supportera également le développement de la toute première politique criminelle du gouvernement et un premier plan stratégique global du secteur judiciaire.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Assistance technique pour la préparation de l'état des lieux et à revoir le plan stratégique à la lumière de l'état des lieux
- Soutien logistique pour les sessions stratégiques nécessaires pour la mise à jour des plans stratégiques

³ Des pays tels la Macédoine du Nord ont instauré un taux fixe pour le budget du pouvoir judiciaire pour éviter l'influence des Pouvoirs Exécutif et Législatif à cet égard. Des représentants du CSPJ et des Associations de Magistrats se sont dit très intéressés d'en faire autant.

- Assistance technique et matériels pour la mise en place des recommandations des états des lieux telle la mise en place d'une direction des parquets
- Assistance technique pour le développement de la politique criminelle du gouvernement et le plan stratégique global du secteur judiciaire

Produit 1.3 *Le système judiciaire est plus efficace et transparent par la mise en application de mécanisme de redevabilité y inclus un processus d'évaluation et carrières des juges et des Commissaires du gouvernement, de leurs guides de déontologie, la dynamisation du processus disciplinaire, et le développement et la mise en place de leur politique sur l'équité du genre.* (Court et moyen terme)

Le MJSP et le CSPJ ont fait appel au PAJLI/PNUD pour supporter la préparation et la mise en œuvre de ces outils qui amélioreront la performance et renforceront l'intégrité des magistrats. Plusieurs outils, particulièrement au niveau du CSPJ (ex. guide de déontologie, processus de d'évaluation et des carrières, ont déjà été développé et ne requiert qu'une révision et vulgarisation auprès des juges. Une attention particulière sera donc portée aux développement des outils au niveau du MJSP. Le Parquet a été identifié comme le talon d'Achille de la justice lors des consultations du PAJLI.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Assistance technique pour la révision et la mise en place du processus d'évaluation des magistrats, le plan de carrière et de promotions, leurs guides de déontologie, et la politique sur l'équité de genre/l'égalité entre les sexes du CSPJ.
- Supporter la logistique pour des consultations dans les juridictions afin d'obtenir les commentaires des magistrats sur les différents outils et mécanismes devant renforcer leur performance et faciliter leur travail
- Supporter la planification et la mise en œuvre technique et logistique de séances de formation/sensibilisation pour les magistrats sur l'utilisation des outils développés

Produit 1.4 *Les inspections judiciaires du CSPJ et du MJSP sont pleinement fonctionnelles.* (Court terme)

Le recrutement de nouveaux inspecteurs est en cours au CSPJ. Le PAJLI assistera la révision et l'adoption des outils techniques des deux entités (i.e. référentielles de contrôles et des enquêtes disciplinaires) et la formation des enquêteurs. Une assistance matérielle sera octroyée pour l'achat de matériels de bureau et informatique (en cours) notamment pour les nouvelles directions régionales et bureaux régionaux de la Direction de l'Inspection Judiciaire DIJ du CSPJ (Nord et Sud). Si les financements le permettent, un véhicule pour chaque institution sera offert et un support logistique temporaire sera apporté pour relancer leurs activités (frais de déplacement).

Le programme supportera les activités suivantes :

- Assistance pour la revue des outils techniques

- Assistance logistique temporaire pour relancer leurs activités et achat d'un véhicule pour chacune des deux institutions (CSPJ et MJSP)
- Formations pour les inspecteurs
- Achat d'équipements de bureau et informatiques pour les deux institutions, en plus de deux Directions régionales de l'inspection du CSPJ (Nord et Sud)

Produit 1.5 *Le juge et commissaire du gouvernement sont plus intègres grâce au fonctionnement efficace de la Commission de certification conjointe du CSPJ et du MJSP. (Court terme)*

La Commission technique de Certification CTC conduit les enquêtes de terrain relativement à la morale et à l'intégrité des juges et Commissaires du gouvernement. Elle est composée de représentants du MJSP et du CSPJ. Les équipements de bureau et informatiques offerts par la USAID en 2017 ne sont plus fonctionnels. Le CSPJ souhaite également une assistance technique afin de former les nouveaux enquêteurs. La CTC ne dispose pas suffisamment de moyens pour conduire sa mission qui demande énormément de déplacement dans le pays. Si possible, le Programme dotera la CTC de deux véhicules.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Achat d'équipements pour la CTC (bureaux, ordinateurs)
- Achat de deux véhicules pour la CTC
- Assistance technique pour la formation
- Assistance logistique temporaire pour relancer leurs activités (i.e. frais de déplacement)

Produit 1.6 *Statistiques judiciaires et expansion du système informatisé des cas judiciaires (GICAJ) (Court et moyen terme)*

PAJI va assister à la mise en place d'un département de statistiques équipé de bases de données au sein du CSPJ et du MJSP afin de permettre à ces deux institutions de mieux planifier, administrer et superviser le secteur. Le MJSP et le CSPJ souhaitent, à leurs frais, faire l'expansion du Système Informatisé des Cas Judiciaires (GICAJ) mise en place par l'USAID entre 2015 et 2021 dans 13 juridictions sur 18. Il permet de recueillir plusieurs informations clés sur la performance des magistrats pour combattre la détention préventive prolongée. Le PAJLI va assister à relancer le système qui a souffert de la crise. Il aidera également à développer des fonctions additionnelles (ex. nouvelles étapes de la procédure, photos des corps du délit, inclure la numérisation de documents, etc.). Ceci inclut l'assistance pour la budgétisation et l'élaboration d'un plan de pérennisation.

Le programme supportera les activités suivantes

- Assistance pour un état des lieux des capacités statistiques MJSP et mise en place de départements y relatif
- Assistance pour un état des lieux du GICAJ et supporter sa relance
- Assistance pour développer des fonctions additionnelles pour le GICAJ

Résultat 2. Les capacités des magistrats, et la coordination avec la PNH dans la conduite des enquêtes, des poursuites et du jugement des crimes liés à l'insécurité et la corruption sont accrues réduisant l'impunité. La mise en place de dispositifs judiciaires antigang, d'un procureur financier, et de juridictions modèles VBG contribuent à l'atteinte de ce résultat.

Produit-2.1 *La mise en place d'un task Force antigang police- justice facilite les enquêtes, les poursuites, et du jugement des crimes liés à ce type de criminalité (Court et moyen terme)*

La mise en place d'un Task Force police-justice antigang comme il en existe dans plusieurs pays, permettra de pallier les manques de coordination entre les unités spéciales de la PNH telles l'Unité Antigang (UTAG) et aux manques d'expertise dans le traitement judiciaire des infractions liées. Ceci est particulièrement important avec la venue potentielle de la MMAF. Un comité multi disciplinaire sous le leadership du MJSP, assisté par un expert international en la matière, sera instauré en collaboration avec des institutions tel que l'EMA, l'École de Police et l'Académie de Police et les unités spéciales de la PNH (i.e. DCPJ, BAC) afin de développer la conception et la planification d'un Task Force police-Justice antigang. Le comité, avec l'assistance de l'expert international déterminera ses besoins matériels, son personnel, sa structure, son mode opératoire, son budget, les curriculums de formation, et son avant-projet de loi s'il y a lieu. Un voyage d'études sera également organisé afin que les acteurs haïtiens, y compris des avocats, puissent apprendre dans un cadre pratique et actif. Cette initiative de Task Force inclura également un volet protection des victimes, témoins et magistrats.

Le programme supportera les activités suivantes

- Assistance technique pour la conception, la planification du task force Police justice antigang notamment ses besoins matériels, son personnel, sa structure, son mode opératoire, son budget, et son avant-projet de loi.
- Assistance technique pour assister à la préparation du curriculum de formation (ex. investigations de ce type de crimes), des manuels de formation, à la conduite des formations y inclus les formations individualisées.
- Système de protection des victimes, témoins et magistrats.
- Assistanes matérielle et logistique pour les formations (i.e. repas)
- Voyage d'études dans un pays avec des Task force police-justice antigang

Produit 2.2 *Les éléments de preuves et les pièces à conviction sont collectés, conservés et exploités selon les bonnes pratiques et les standards internationaux pour soutenir les dossiers au tribunal. (Moyen terme)*

Des formations de formateurs des greffiers, de la police scientifique et de l'institut médico légal seront préparées et offertes conjointement par l'EMA et l'Académie de Police afin d'assurer que la chaîne de possession et de conservation des pièces à conviction et corps du délit soient maîtrisés tout le long de la chaîne pénale au bénéfice des procès à venir. Un protocole de chaîne de possession sera établi. Certains matériels nécessaires à la manipulation et conservation des pièces à convictions et corps du délit seront pourvus par le Programme.

Le PAJLI va également offrir de l'assistance technique et matérielle à l'institut Medico légal afin de former d'autres médecins légistes (1 actuellement), et des équipements (ex. appareils à rayons-X) permettant de fournir les preuves requises dans les dossiers juridiques notamment ceux des gangs traités par le PNH et éventuellement avec la MMAS.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Assistance technique pour la formation de médecins légistes
- Achat de matériel pour la manipulation et conservations des pièces à conviction et corps du délit, ainsi que de matériel de base pour l'Institut Medico Legal et la Police scientifique
- Recrutement de consultants experts pour la préparation et conduite de formations sur le fonctionnement et la maintenance des équipements de même que l'assistance matérielle et logistique pour les formations

Produit 2.3 *La mise en place d'un Parquet/Procureur National Financier et une Section spécialisée au sein du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince, tous deux avec compétence nationale en matière financière et économique offre plus d'efficacité et d'indépendance dans la poursuite et le jugement de ce type de dossier. (Moyen et long terme)*

Tel que le PNUD l'a fait notamment, au Mali et en Tunisie, le PAJLI va supporter l'implémentation d'un Bureau du Parquet Financier et d'une section de crimes financiers au tribunal. Déjà, deux projets de loi à cet égard ont été préparés par le MJSP en collaboration avec le projet JSSP de la USAID entre 2018 et 2020. Il s'agit principalement d'octroyer une compétence territoriale nationale à cette entité, de rassembler un groupe de parquetiers spécialisés en la matière, et d'offrir des protections additionnelles en matière d'indépendance de la magistrature puisque ce type de dossiers est plus exposé aux ingérences politiques ceci notamment dans la sélection de son Directeur. PAJLI supportera la revue et les consultations de ces deux projets de lois ou de nouveaux.

Pour la mise en œuvre, le PAJLI va supporter un comité inter-institutionnel sous le leadership du MJSP. Celui-ci déterminera les besoins matériels, logistiques, techniques y inclus ceux de formations des magistrats et avocats. La mise en œuvre sera supportée par le PAJLI en conjonction avec le Comité. Des programmes de formation conjointe police, justice (y inclus des avocats), agence anticorruption et blanchiment des capitaux (BAF/DCPJ/PNH, ULCC et UCREF) seront organisés. Des experts internationaux seront mis à la disposition des magistrats -dans le cadre d'un programme de formation individualisé sur place et à distance avec l'École de la magistrature "EMA".

Le Programme supportera les activités suivantes :

- Support d'atelier de travail pour revoir les projets de lois sur le Parquet/procureur national financier et la section spécialisée à Port-au-Prince ou en faire une refonte
- Assistance technique afin de faire la planification du Parquet/procureur National Financier et Section spécialisée notamment leurs besoins matériels, leurs personnels, leurs structures, leurs modes opératoires, et leurs budgets

- Assistance technique pour la préparation et la conduite de formations y inclus les formations individualisées.
- Voyage d'étude dans des pays avec bureaux du parquet/procureur financier
- Support technique, logistique et matériel pour la mise en place du Parquet/procureur National financier, de la section spéciale au tribunal, ou des structures autres proposées par l'État et les acteurs du secteur judiciaire.

Produit 2.4 *La mise en place de juridictions modèles pour faciliter les enquêtes, les poursuites, et de jugement des infractions liées aux VBG.* (Court et moyen terme)

Le PAJLI va offrir de l'assistance technique, matérielle et logistique afin de permettre 1) d'augmenter le nombre de plaintes, de procès et de décisions de justice en matière de VBG accroître la coordination entre les parties prenantes nationales et locales dans le traitement des cas de VBG, 2) d'améliorer les services aux victimes de VSBG, notamment l'assistance juridique et le soutien psychologique et médical. 2) d'accroître la protection des victimes et des témoins, 3) de renforcer la capacité de la PNH, des commissaires du gouvernement et des juges d'instruction et juges de paix dans le traitement les affaires de VSBG, 4) Développer la conscience civique en matière de VSBG. Des initiatives existent dans certaines juridictions mais il 'n'y a pas une qui les réunis tous se qui contribuent aux difficultés de sanctionner les contrevenants.

Un comité sera mis en place au niveau national pour définir, planifier, et mettre en œuvre, avec les intervenants au niveau local, la juridiction modèle. Parmi les organisations et institutions qui feront parties de cette initiative : le CSPJ, le MJSP, le Ministère à la conditions Féminine et aux Droits des Femmes (MCFDF), l'Association des Femmes Juges (CHAIFEJ), la PNH, le Comité National d'Assistance légale (CNAL), l'Office du Protecteur du Citoyen (OPC), et l'École de la Magistrature (EMA), ONUFEMME, Haut-Commissariat aux Droits de l'Homme (HCDH) et le BIHUH. Une fois les objectifs atteints dans la juridiction modèle, la formule gagnante sera dupliquée dans d'autres juridictions identifiées par le comité.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Support au comité de travail afin d'identifier et les besoins matériels, logistiques et techniques pour les juridictions modèles
- Support pour des ressources matérielles, logistiques et techniques afin de répondre aux besoins identifiés par le comité y inclus des assistants légaux supplémentaires, programme de suivi psychologiques pour les survivants, campagne de sensibilisation, formations magistrats, salles aménagées pour les survivants dans les commissariats et tribunaux de paix et TPI)
- Voyage d'études dans un pays qui a des juridictions fonctionnelles traitant les VBG de façon holistique.

Produit 2.5- *Suite aux formations initiales et continues de l'EMA et autres institutions d'enseignement juridique, les magistrats, les avocats, les greffiers, les huissiers, les auxiliaires de la justice et membres de la PNH sont performants* (Court, moyen et long terme)

Outre les formations déjà incluses dans les cinq (5) Résultats du PAJLI, le Programme supportera également, lorsque requis par les autorités, dont le CSPJ et le MJSP, certaines formations estimées nécessaires et pertinentes dans le cadre stratégique du projet. L'EMA et d'autres institutions de formations du secteur de la justice bénéficieront de programme de renforcement des capacités dans le cadre de la mise en œuvre du Code pénal et code de procédure pénal (voir Produit 3.3).

Le programme supportera les activités suivantes :

- Recrutement de formateurs pour les formations
- Assistance matérielle et logistique pour les formations (i.e. repas lors des formations)

Résultat 3. Le cadre légal et réglementaire afin de lutter contre l'insécurité et la corruption, et la détention préventive prolongée est adapté et mis en place.

Produit 3.1 *La Commission permanente du Droit (CPD) planifie, rédige, et uniformise la législation (Moyen et long terme)*

Les termes de référence de la Commission seront élaborés par le MJSP et le gouvernement avec l'appui du projet afin de définir la composition, la mission et le fonctionnement de la Commission. Des consultants seront occasionnellement supportés par le projet afin d'assister les membres de la Commission sur des thématiques requérant une expertise particulière. La commission portera une attention particulière au VBG.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Assistance technique et matérielle (bureautique) pour la mise en place de la CPD
- Assistance pour le développement de son plan d'action
- Support de consultants experts pour assister la Commission sur des thèmes techniques pour lesquelles elle n'a pas les compétences internes et qui sont en liens avec les priorités du PAJLI.

Produit 3.2 *La Commission d'Évaluation des Décrets Portant le Nouveau Code pénal et le Code de Procédure pénale (CPP) a complété la révision du code de procédure pénal. (Court terme)*

Cette commission de neuf membres mise en place en juin 2021 par le Premier ministre n'a été en mesure de revoir que le code pénal dans la période de trois mois qui lui a été impartie. Le Programme va supporter la commission eu égard à la révision du code de procédure pénale (CPP). À ce jour la Commission n'a pas eu l'opportunité de rencontrer les individus et groupes qui ont émis des réserves sur les codes. Le travail de la commission a été fait en se basant sur des documents préparés par ces groupes ou des articles publiés dans les médias. Dans l'éventualité où une commission semblable ou la commission de mise en œuvre obtient le mandat de compléter la révision du CPP, le Programme supportera l'entité qui aura été mandatée.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Espace de travail
- Organisation d'audiences publiques

Produit 3.3- *La Commission de mise en Œuvre des Codes (CMOC) structure et supervise la mise en place de tous les éléments requis par l'article 1359 du CPP. (Court, moyen et long terme)*

La Commission de Mise en Œuvre des Codes (CMOC) prévue aux articles 1033 du Code pénal et 1036 du code de procédure pénale bénéficiera d'un soutien robuste (technique, matériel et logistique) afin qu'elle soit en mesure de remplir le large mandat conféré par les codes.⁴ L'assistance du Programme s'étendra aussi au niveau de certaines sous-commissions et l'implémentation d'activités y relatives. Par exemple :

Sous-commission Infrastructures et équipement. Suivant un état des lieux des infrastructures du système judiciaire et des besoins identifiés pour les codes, et les priorités du projet, un support du PAJLI sera offert pour la construction, réhabilitation de certaines infrastructures, et certains équipements y inclus des ouvrages juridiques et de jurisprudence. Vu les retards de mise en œuvre des codes, le PAJLI va traiter les demandes de réhabilitation et de construction d'infrastructures et d'achats d'équipements transmises par les partenaires dans un cadre de coopération séparé mais ayant en perspective la réforme des codes. Les partenaires insistent particulièrement sur la nécessité de pallier au dysfonctionnement du Tribunal de Première Instance de Port-au-Prince qui n'est pas opérationnel parce que situé dans une zone occupée par les gangs. Il a été relogé dans un espace qui compte seulement deux salles d'audience.

Sous-commission formations. Développement de son plan stratégique qui s'appliquera à l'ensemble des institutions de formation dont les barreaux pour assurer l'uniformité des curriculums et modules de formations. Le Programme assistera dans le renforcement des capacités des institutions de formations principalement l'EMA. Le Programme va supporter directement certaines formations qui sont en adéquation avec ces objectifs, notamment police et justice et celles sur les VBG.

Le PAJLI assistera également la campagne d'éducation civique des codes prévue à l'article 1359 du CPP. Outre les codes, le PAJLI assistera dans la préparation et mise en œuvre de toutes législations en lien avec les priorités du programme tels les crimes financiers et les VBG.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Support technique pour le développement du plan d'action de la commission de mise en œuvre et de ses sous-commissions (ex. budget et financement, formation)
- Support pour l'état des lieux des infrastructures du secteur judiciaire et un plan d'action prioritaire y relatif.
- Support à l'achat d'équipements, à la construction et réhabilitation de certains aménagements et infrastructures en lien avec les priorités du projet.

⁴ Article 1359 code de procédure pénale.

- Support pour la préparation des curriculums de formation, les manuels de formation, et les examens
- Support de formations en lien avec les priorités du PAJLI
- Support en renforcement des institutions de formation
- Support campagne d'éducation civique sur les codes particulièrement sur les VBG

Résultat 4. Le renforcement des capacités du système judiciaire au niveau communautaire, ainsi que l'accès à la justice afin de prévenir et régler les conflits sont renforcés, contribuant à accroître la résilience du milieu.

Produit 4.1- *Le projet de justice communautaire avec les juges de paix et les tribunaux mobiles contribue à réduire la violence dans les communes.* (Court, moyen et long terme)

Le PAJLI en collaboration avec l'Association des juges de Paix Haïtiens (AJUPHA) et le CSPJ supportera un projet innovateur de justice communautaire avec certains des 162 tribunaux de paix. Le projet a pour modèle et partenaire, le projet conjoint d'Appui à la PNH et celui pour la Réduction de la violence communautaire (CVR-2) financé par les Fonds pour la Construction de la Paix (PBF), tous deux implémentés par le PNUD⁵ et d'autres partenaires. Le projet aura pour objectif d'accroître les interactions avec les citoyens et autorités communautaires afin que ces tribunaux de proximité gagnent la confiance de la population et s'imposent davantage comme vecteur de résolution des conflits. Une attention particulière sera accordée aux survivantes de VBG.

Des séances d'éducation civique avec les JPs seront notamment organisées dans les écoles et les églises avec les citoyens afin de créer un climat de confiance. De par une série de formations spécialisées, les JPs auront une plus grande maîtrise des techniques de règlement des conflits, des violences sexuelles et de l'accueil des survivants. De menus aménagements dans les tribunaux de paix seront effectués afin de faciliter l'accueil des survivants et le travail des JPs. De plus, les juges de paix vont développer leurs propres tables de concertation dans les communes. Celles-ci serviront à l'identification conjointe des problèmes en matière de sécurité et justice dans la commune, la formulation d'un plan local de prévention de la délinquance de promotion d'accès à la justice.

Également partie de cette initiative le volet de juges itinérants. Accompagnés de leur greffier, et en collaboration avec la police communautaire, les juges de paix tiendront des audiences en différents endroits de manière à faciliter l'accès à la justice des citoyens et prévenir les conflits. Travailler en périphérie des zones dites rouges aura pour résultat de minimiser l'intérêt de ces populations à la venue et à la collaboration des gangs dans ces quartiers. Une fois pacifiées par la PNH et/ou la MMAS, les zones rouges pourront faire place aux activités du Programme.

Le programme supportera les activités suivantes :

⁵ Le résultat 5.4 du projet conjoint d'appui à la PNH « la police communautaire est renforcée, et la quasi-totalité du projet CVR de La Saline et Matissant est pertinent pour le projet.

- Assistance technique pour préparer les formations de résolutions des conflits, VBG.
- Support matériel et logistique pour la réalisation des sessions d'éducation civique dans des écoles de quartiers à risque avec les représentants des tribunaux de première instance
- Support logistique initial pour les juges itinérants

Produit 4.2 *L'expansion des BAL facilite l'accès à la justice* et la lutte contre la détention préventive prolongée.

Il y a présentement onze (11) Bureaux d'assistance légale (BAL) opérationnels et entièrement financés par l'État. Le MJSP souhaite faire l'expansion dans les dix-huit (18) juridictions. L'expansion se fait selon le plan stratégique 2021-2026 du CNAL, développé avec l'assistance du PNUD. Le plan vise notamment à diversifier et améliorer l'offre et la qualité des services d'accès à la justice. Une attention particulière est accordée aux survivants de VBG. Le Programme offrira de l'assistance technique (i.e. formation des nouveaux balistes). Des sessions d'éducation civique seront organisées par les Balistes en phase avec les besoins spécifiques des populations qu'ils desservent. De même, le PAJLI assistera pour la conception et la mise œuvre des campagnes d'information pour le public sur les services d'assistance légale.

Dans le cadre de l'expansion des Bals, le Programme renforcera l'efficacité du CNAL à maximiser ses ressources humaines et financières ce qui permettra d'accroître les services à la population (ex. Manuel pour le Conseil de Direction, processus de contrôle, plan de communication). Le Programme offrira une assistance matérielle (ordinateurs, bureaux, etc.) aux nouveaux Bals afin de démarrer leurs opérations. Des travaux d'aménagements/réhabilitations des lieux feront également partie de cette assistance aux nouveaux Bals.

Finalement, le PAJLI supportera des initiatives complémentaires à l'assistance légale afin de combattre la détention préventive prolongée telle que le programme humanitaire de lutte contre la détention préventive (PHURDPP) mis en place par le MJSP et le CSPJ.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Assistance technique pour la formation sur les VBG, résolution pacifique des conflits, et formations spécialisées telle l'habeas corpus pour les nouveaux balistes.
- Support technique et logistique pour la préparation et la conduite des sessions d'éducation civique des unités mobiles
- Assistance pour des campagnes d'information pour le public sur les services d'assistance légale
- Achat d'équipements (bureaux, chaises, laptop, imprimantes) pour les nouveaux BALs
- Support pour les opérations du PHURDPP et autres initiatives pour combattre la détention préventive prolongée

Résultat 5. Les capacités de plaidoyer et monitoring des OSC sont consolidées assurant la redevabilité des institutions et acteurs du système judiciaire, et les réformes pour l'avancement de la justice sont adoptées et mises en œuvre.

Résultat 5.1 *Les Organisations de la Société Civile (OSCs) (Moyen terme)*

Jusqu'à ce jour l'impact de la société civile dans le domaine de la justice demeure très limité. Le Programme va dans un premier lieu conduire une cartographie des OSCs en prenant en compte celles existantes, y inclus les associations professionnelles (i.e. magistrats, avocats, femmes) afin d'identifier celles qui œuvrent dans le secteur de la justice, et évaluer leur capacité de monitoring de plaidoyer. Une fois la cartographie complétée, des formations seront organisées afin de renforcer ces organisations dans les deux domaines.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Cartographie des OSC en tenant compte de ceux existantes
- Assistance technique pour les formations dans le monitoring des tribunaux et institutions judiciaires pour la préparation et conduite de formations y relatives.
- Subvention pour à des organisations pour le monitoring des tribunaux et institutions judiciaires

Résultat 5.2 *Mise en place de l'Observatoire du Système judiciaire (OSJ) conduisant au monitoring efficace du système judiciaire (Court et moyen terme)*

Dans le même ordre d'idée, le PAJLI va assister à la mise en place du premier observatoire du système judiciaire (OSJ). Composé de juristes estimés réputés par les participants, de représentants d'OSCs et de l'OPC du secteur et de journalistes choisis par un large groupe d'intervenants sur des critères pré-déterminés. Il aura pour mandat de produire de façon périodique un rapport d'observation et de plaidoyer sur le fonctionnement des institutions judiciaires principalement le CSPJ et le MJSP. Le rapport sera présenté lors de conférences de presse. Une étude de base sera d'abord réalisée (par exemple, le nombre de dossiers de certification, le nombre d'inspections conduites, et le nombre de sanctions disciplinaires traitées par le CSPJ et le MJSP). Pour faciliter la création de l'OSJ, un financement sera accordé à une OSC qui aura pour mandat d'agir à titre de secrétariat en début de programme. Elle procédera à la collecte des informations qui seront analysées par les membres de l'OSJ.

- Support matériel, logistique et financier initial pour mettre en place l'OSJ
- Support d'une ONG qui agira à titre de secrétariat pour une année à l'OSJ

5.2 Résultats 5.3 *Les associations de magistrats et d'avocats, de greffiers, les universités et les chercheurs font avancer les réformes telles que l'indépendance de la magistrature et l'accès à la justice. (Moyen terme)*

Les organisations professionnelles, notamment de magistrats et d'avocats, ont démontré leur importance dans la promotion d'un état droit notamment relativement à l'indépendance de la magistrature. Le PAJLI offrira un support pour des ateliers de travail, des colloques, des recherches, des colloques universitaires, et la mise sur pied d'un centre de recherche universitaire. Très peu d'ouvrages de doctrine sont produits dans le pays, le programme

encouragera la publication de ceux-ci. De même, le PAJLI supportera des concours par ce type d'organisations et certaines de la société civiles (ex. associations journalistes d'enquêtes). Les assistances seront particulièrement axées sur les projets proposés qui sont en lien avec les priorités du projet comme l'indépendance de la magistrature.

Le programme supportera les activités suivantes :

- Formation en technique de plaidoyer
- Séries de débats sur des thèmes d'intérêt ex. la réforme de l'Indépendance de la magistrature
- Financement d'activités, ateliers de travail, colloques, doctrines, recherches.

IV. Objectifs transversaux

Les violences basées sur le genre

Le Programme fait de sa priorité transversale la problématique des VBG. Les interventions seront à différents niveaux, avec des impacts divers afin d'atteindre un plus grand nombre de victimes possible. Certaines initiatives ont des impacts à court terme, d'autres sont plus structurelles et étendues dans le temps. Toutes sont insérées dans les résultats attendus ci-haut du projet principalement Résultats 1, 3, 4, et 5. Les trois initiatives à portée immédiate consistent en la mise en place d'une justice communautaire (Résultats 4) à l'image du programme de police communautaire de la PNH, le programme d'assistance légale y inclus les unités mobiles, et les juridictions modèles VBG.

Lutte contre l'impunité

L'incapacité de l'État à répondre adéquatement à la demande collective de justice a provoqué une rupture de la cohésion sociale et favorisé l'expansion des groupes armés criminalisés ce qui a conduit à un sentiment d'insécurité continu dans le pays. Cette rupture se caractérise par des liens de confiance faibles, voire inexistants, de la population envers les institutions étatiques et la capacité limitée de ces dernières à fournir des services de base. Par conséquent, la grande majorité de la population est réticente à saisir la justice pour faire valoir ses droits. La complémentarité des cinq (5) résultats et la stratégie du Programme ont été développés en vue de lutter contre l'impunité. La mise en œuvre permettra de prendre avantage d'opportunité notamment la potentielle venue de la Force Internationale (MMAS).

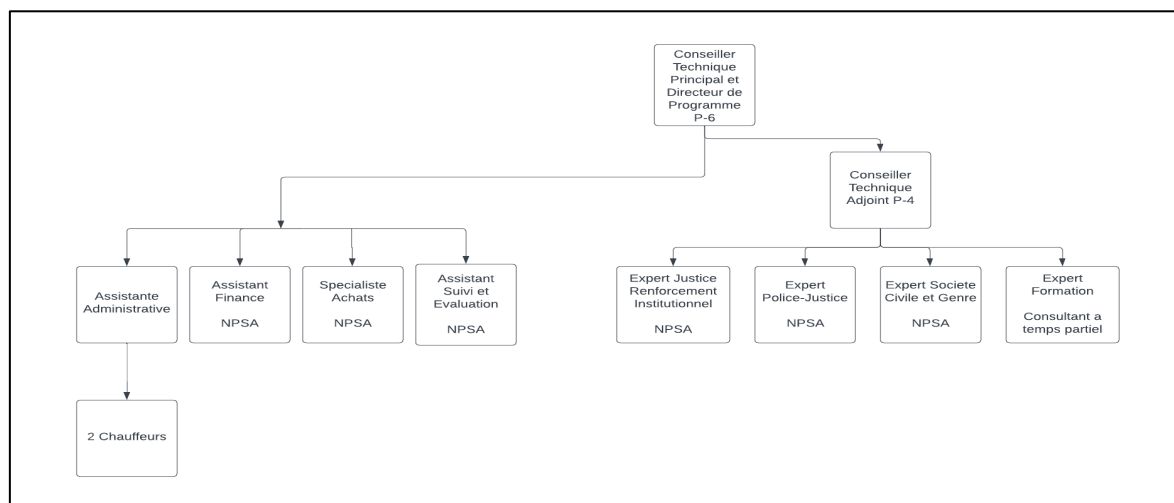
VI. Le PNUD et l'État de Droit en Haïti

Au cours des dernières années, l'équipe du PNUD État de Droit en Haïti a assisté à la mise en place de programmes qui servent de base et de levier à celui-ci. Ainsi, le Programme PBF d'accès à la Justice de 2017 à novembre 2022 a contribué au développement, à l'adoption et la mise en œuvre de la première loi sur l'assistance légale. L'expansion des Bureaux d'assistance légale (BAL) proposée par le PAJLI est une suite des efforts de ce projet PBF, notamment du plan stratégique 2022-2026 (voir Produit 4.2). Le Projet conjoint État de Droit (2) a également

contribué à accroître l'accès à la justice notamment avec une emphase sur les femmes et les communautés vulnérables et marginalisées. De juin 2021 à juin 2023, le PNUD a implémenté avec un Financement du Département d'État des États-Unis/INL un programme de responsabilisation en Haïti des atrocités.⁶ Les formations ont permis aux acteurs de la scène judiciaire, dont les magistrats et policiers, d'obtenir des connaissances de base à cet égard. Le PNUD, en partenariat avec l'UNODC et le HCDH, a débuté l'établissement du projet PBF de redevabilité et transparence opérationnelle qui renforcera en outre les capacités de l'Unité de lutte contre la corruption (ULCC) et l'Unité centrale de Renseignement financier (UCREF) qui combat le blanchiment des capitaux. Dans un même ordre d'idée, le programme d'appui à la PNH présentement en cours d'exécution par le PNUD, et d'autres partenaires (UNODC, OMD), permettra, par des activités conjointes (i.e. formations, pôles), d'établir la complémentarité tant recherchée entre la police et la justice.

Ressources nécessaires pour obtenir les résultats escomptés (TBD)

Le Programme sera coordonné par un ou une Conseiller/ère Technique Principal National (P-6) qui répondra au Représentant Résident. Il ou elle sera appuyé/e d'un Conseiller national Adjoint International (P-4) et quatre experts locaux(e): un (1) expert renforcement Institutionnel, un (1) expert police/justice, un (1) expert accès à la justice, et un (1) expert formation. Ils seront responsables d'objectifs spécifiques dans le cadre du Programme. L'équipe sera: Une assistante administrative et financière, un assistant aux achats, un assistant suivi et évaluation, deux chauffeurs, deux véhicules. Le programme recrutera également un (1) ou deux (2) VNU pour assister l'équipe.



Le Programme disposera d'un pool significatif de fonds afin de recruter des experts consultants. Le Programme requiert de l'expertise externe notamment pour la mise en place de l'unité antigang et la mise en celle du Code pénal et du Code de procédure pénal.

⁶ Financement : \$450,000

Partenariats

Le programme trouvera ancrage dans un mécanisme de collaboration multi acteurs et multiniveau central et local : le MJSP, le CSPJ, l'EMA, la PNH, le CNAL, les partenaires techniques et financiers l'Ambassade du Canada, l'Ambassade des États-Unis, l'OEA, INL, USAID, EU, UNODC, BINUH, HCDH, et autres partenaires. De façon plus spécifique, les tables de coordination des bailleurs qui seront remises en place sous peu avec un processus plus efficace, permettront à tous les niveaux de l'assistance, y inclus les ambassadeurs, les agences d'implémentations et le gouvernement de planifier, de mettre en œuvre, et effectuer les suivis vers de mêmes objectifs prédéfinis.

Dans l'esprit de l'intégration, cette unité bénéficiera également de l'appui de deux spécialistes des affaires judiciaires (national et international) membre du personnel du BINUH. Elle sera mise en place sous le leadership du PNUD afin de coordonner les actions des deux agences des Nations Unies. (À discuter) En ce sens, et afin de garantir la cohérence des interventions, le directeur national du projet travaillera étroitement avec les points focaux désignés par les autres agences et institutions impliquées dans la mise en œuvre du projet (UNICEF, ONU FEMMES et BINUH) et avec les structures institutionnelles nationales impliquées. Cette unité opérationnelle sera appuyée par le Chef d'Unité Gouvernance du PNUD pour assurer le contrôle qualité. Le Groupe de l'Effet 5 de l'UNDAF inclura (au moins) sur une base trimestrielle la coordination des projets PBF y compris du présent projet dans son ordre du jour. À chacune des réunions auxquelles les projets PBF seront inclus à l'ordre du jour, l'Unité de coordination technique et opérationnelle du PNUD veillera à ce que le Groupe de l'Effet 5 invite les partenaires des projets PBF concernés, notamment le point focal du MPCE ainsi que le point focal du MJSP au niveau technique, ainsi que d'autres partenaires éventuels selon les besoins de coordination du projet PBF. Lors de ces réunions trimestrielles, l'unité opérationnelle rendra compte des progrès réalisés dans la mise en œuvre du projet PBF, ainsi que de tout problème entravant sa mise en œuvre effective.

La Politique de diligence voulue en matière de droits de l'homme en cas d'appui de l'ONU à des forces de sécurité non onusiennes (PDVDH)

Le PAJLI va se conformer au PDVDH 1) en réalisant une évaluation des risques avant d'apporter un appui ; 2) en étant transparent avec les partenaires nationaux, et 3) en assurant un cadre de mise en œuvre. Le PDVDH a été publiée par le Secrétaire Général des Nations Unies le 13 juillet 2011 et il s'applique au Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et à toutes les entités des Nations Unies qui apportent un appui à des forces de sécurité non onusiennes, que ce soit dans le cadre d'opérations de maintien de la paix, de missions politiques spéciales ou encore d'opérations autres que des missions où sont présentes des Equipes de Pays des Nations Unies (EPNU). La PDVDH peut être considérée comme un mécanisme de gestion des risques visant à s'assurer que l'Organisation ou son personnel ne fournit pas un appui à des entités qui commettent de graves violations du droit international humanitaire et du droit relatif aux droits de l'homme et aux réfugiés (« violations graves ») dans le cadre d'un engagement auprès du secteur de la sécurité [cet engagement peut comprendre un appui aux forces de police, à la gendarmerie, à l'armée, aux organes de supervision et aux prisons dans les pays où ces organes sont administrés par le ministère de l'Intérieur, ainsi qu'aux unités, départements ou bureaux associé(e)s aux forces de sécurité.

Degré de risque du projet :1⁷

La mise en place du projet dans le contexte de la crise institutionnelle et sécuritaire qui sévit en Haïti depuis 2018 comporte des risques. Les institutions du secteur judiciaire (CSPJ, MJSP, EMA) ainsi que les cours et tribunaux ont subi les contrecoups de cette crise. Ils ont même été l'objet de grande pression par certains membres de la classe politique et économique qui voulaient éviter les poursuites dans les dossiers de corruption. Maintenant que les principaux ont été sanctionnés, le secteur judiciaire se décloisonne. Toutefois, cette situation est fragile et plusieurs éléments peuvent compliquer la situation.

Au cours des dernières années, l'insécurité et l'instabilité politique ont eu un impact important sur le PNUD en Haïti. Face à ses énormes défis, le PNUD a su s'adapter afin de conduire à bien ses projets. Le développement et la mise en place de plans de contingence ont été clé dans cette réussite. En tout début du Programme, un plan de contingence sera développé en synergie avec les partenaires nationaux et internationaux.

Tableau des Risques

Risques	Probabilité (haute, moyenne, faible)	Gravité de l'impact sur le projet (haut, moyen, faible)	Stratégie d'atténuation (et personne/unité responsable)
<u>Au niveau de la sécurité.</u> Les manifestations, gangs et autres modifications de la situation en matière de sécurité rendent la mise en œuvre des projets difficile.	Haute	Moyen	Les équipes de mise en œuvre du PNUD État de Droit ont déjà une expérience considérable de la navigation dans l'environnement de sécurité en mutation en Haïti, notamment grâce à la flexibilité de la planification et à une adaptation constante.

⁷ 0= risque faible pour la réalisation des résultats
 1=risque moyen pour la réalisation des résultats
 2=risque élevé pour la réalisation des résultats

<u>Au niveau managérial</u> Faible engagement au niveau du bénéficiaire et fort taux d'instabilité dans l'administration publique	Moyenne	Moyen	Le projet prévoit d'identifier des points focaux pouvant aider à mitiger le risque élevé de rotation du personnel au niveau du bénéficiaire. Le projet impliquera également les cadres intermédiaires au niveau des institutions, car ils occupent des postes permanents ce qui n'est pas le cas pour le leadership des institutions (ex. 42 MJSP depuis 1986)
<u>Au niveau managérial</u> Manque de clarté de la part des acteurs concernés par rapport à la nature et des objectifs du projet	Faible	Moyen	Le projet s'assurera de mettre l'accent sur la présentation du projet et de ses objectifs dès la phase de démarrage et tout au long de sa mise en œuvre, ainsi que de la collaboration attendue par les institutions nationales
<u>Au Niveau technique</u> <u>Difficultés rencontrées dans période de vactio legis et la mise en œuvre des codes</u>			
<u>Au niveau politique</u> faible engagement des autorités dans le projet	Moyen	Haut	Le projet a effectué une série de consultations et un atelier d'identification des besoins avec les partenaires de la société civile gouvernementaux. Le Programme a été conçu à partir des besoins et méthodologies identifiés. Des rencontres additionnelles sont prévues en janvier 2023 avec ces partenaires clés pour assurer un plein engagement dans la version. Des protocoles d'accords seront signés avec les

			partenaires. Le financement sera conditionné à la performance.
<u>Au niveau environnemental</u> Impact d'une nouvelle catastrophe naturelle sur les priorités de la contrepartie nationale	Faible		Le projet assurera une communication sur une base régulière et un engagement continu avec les partenaires pour leur compréhension de la pertinence du projet. L'impact d'une catastrophe naturelle sur les populations les plus vulnérables pourrait augmenter leur besoin d'assistance juridique et judiciaire qui sont couverts dans ce projet via l'assistance technique au CNAL objectif 4. La mise en place du Système d'Informatisée des cas Judiciaires (GICAJ) a prouvé être fondamental durant les crises politiques, les vols de dossiers dans les tribunaux, les incendies criminels de certains d'entre eux, car le système est dans le Cloud protégeant les 44,000 cas déjà insérés.

Implication des parties prenantes

Les gouvernements en Haïti n'ont jamais développé de politique criminelle, le plan stratégique du MJSP et du CSPJ chacun produit en 2019 n'a jamais été mis en place. Le Programme s'appuie en outre sur le plan stratégique du Comité d'Assistance légale (CNAL) 2021-2026 et celui de la PNH 2017-2021. Il s'appuie aussi sur certains programmes des partenaires internationaux dont

le Programme conjoint d'Appui à la PNH (2022-2024), le Projet PNUD PBF d'Accès à la Justice, le Projet PBF de Réduction de la Violence Martissant La Saline (2020-2022), le programme de gestion de scène de crime PNUD. Il prend compte des conclusions et recommandations de différents états des lieux et analyses du système judiciaire, de la PNH (i.e. livre blanc sur la justice), de la société civile, du phénomène de gangs, des violences sur le genre et des violations des droits humains. Le Programme s'est aussi basé sur des statistiques (i.e. DAP, CNAL), des sondages de perception, et un processus de consultations de 80 rencontres avec des acteurs clés du secteur judiciaire tels que des membres du CSPJ, du MJSP, de l'EMA, de l'ULCC, et l'UCREF. De plus, un atelier des besoins a été organisé le 8 décembre 2022 avec 34 participants du secteur pour recueillir leurs commentaires et recommandations sur le draft du programme. Le 18 avril 2023 un atelier de validation du PAJLI a été conduit en collaboration avec le MJSP et le CSPJ.

Les groupes cibles bénéficiaires directs

Le Ministère de la Justice et de la Sécurité Publique, le Conseil Supérieur de la Magistrature, le Comité national d'Assistance légale, les bureaux d'assistance légale, l'École de la Magistrature, l'École Nationale de police et l'Académie Nationale de Police les juges, les commissaires du gouvernement, les greffiers, et les avocats. La population (notamment des quartiers défavorisés), les autorités locales, les victimes de VBG, les leaders communautaires, les prisonniers et les prestataires de service des Bals et des tribunaux en générales, les organisations de la société civile dont les capacités seront renforcées.

Coopération Sud-Sud et triangulaire

Le PNUD travaille avec un certain nombre de pays d'Amérique latine et des Caraïbes qui ont une grande expérience des questions de sécurité et de justice liées aux gangs, ce qui lui permettra de faciliter la coopération Sud-Sud entre les autorités et partenaires.

Solutions digitales⁸

L'expansion du système d'information des cas judiciaires (GICAJ) dans cinq nouvelles juridictions permettra à un plus grand nombre de citoyens de bénéficier d'une justice accessible, efficace et transparente. La mise en place du système dans 13 juridictions l'a déjà démontré notamment pour lutter contre la détention préventive prolongée. Le GICAJ contient déjà plus de 44,000 dossiers. Le développement d'un projet pilote de numérisation des dossiers accroîtra l'impact du GICAJ. Les coûts du système sont maintenant pris en charge par l'état, le GICAJ est pérenne.

Connaissance

Le Programme va développer plusieurs curriculums et modules de formations en outre pour la mise œuvre du nouveau Code pénal et du nouveau code de procédure pénale. Tout ce matériel sera disponible sur le site web du MJSP, du CSPJ, de l'EMA. De cette manière l'ensemble des 52,000 professionnels du droit à être formés sur les nouveaux codes, les membres de la société civile, et de toute personne intéressée, en Haïti et ailleurs, auront accès à ces documents. Des

⁸ Please see the [Guideline "Embedding Digital in Project Design"](#).

formations en ligne seront également préparées et diffusées de même manière. Le Programme va également développer et distribuer sur les réseaux sociaux des clips tirés des activités du Programme afin que la population soit mieux informée sur les réformes en cours et les innovations telles que la justice communautaire. Enfin, des « success story » seront développés pour mettre en valeur les grandes réussites du système judiciaire et qui ne sont pas connues du public. Rappelons qu'un récent sondage révèle que seulement 2,88% des personnes interrogées sont satisfaites du travail des juges et 2.48% de la performance des commissaires du gouvernement.⁹ Il est prioritaire pour le Programme de mettre en valeur les améliorations du système judiciaire en vue de redonner confiance en celui-ci.

Durabilité et amplification

Les formations prévues dans ce Programme vont privilégier l'approche de formation de formateurs avec l'EMA et l'Académie de Police. Afin de développer une capacité interne de reproduction des formations, certains programmes prévoient déjà des phases de prise en charge graduelle aux partenaires locaux. C'est notamment déjà le cas pour l'assistance au CNAL, et avec le MJSP et le CSPJ pour la mise en place du GICAJ dans cinq nouvelles juridictions. La signature de protocoles d'accord avec les partenaires clés tels que le CSPJ, le MJSP et l'EMA vont contenir des clauses spécifiques sur la prise en charge graduelle notamment au niveau budgétaire. Il est à noter que le CNAL et le GICAJ sont maintenant complètement financés par l'état suite à une stratégie de sortie mise en place par le PNUD et d'autres bailleurs. Il en sera de même pour leur expansion.

Le Programme se base également sur les expériences et les leçons apprises du Programme conjoint État de Droit, mis en œuvre successivement par la MINUSTAH et la MINUJUSTH en collaboration avec le PNUD, ONU Femmes et UNICEF pour préserver les acquis, assurer une continuité, tout en adoptant les approches innovantes.

Dans le cadre de différentes plateformes de coordination (groupe des partenaires techniques et financiers État de Droit) administrées par le PNUD sont régulièrement organisées, permettant une coopération optimale entre les acteurs (pour exemple avec JSSP dans le cadre de la mise en place des Bureaux d'Assistance légale) permettant une approche globale et commune pour la pérennisation des projets avec l'État.

Opportunité et Flexibilité

En dépit d'une programmation technique et d'une gestion financière rigoureuse, le programme est conçu et demeure flexible afin de s'adapter aux situations constamment changeantes de l'environnement politique et sécuritaire. Le PNUD en Haïti a su ainsi s'adapter aux conditions les plus extrêmes, notamment depuis 2018, tout en remplissant ses obligations par la mise en œuvre de plan de contingence. Dès sa mise en œuvre, le Programme va développer un plan de

⁹ David Bradey, Note de synthèse des résultats du Sondage Citoyen en Haïti 2021,

contingence. L'arrivée potentielle de la MMAS pourrait offrir des opportunités notamment d'activités relative à l'accès à la justice.

Ciblage des bénéficiaires et le ciblage géographique

Le projet se concentrera principalement sur deux zones géographiques clés d'Haïti dont Port-au-Prince et Croix-des-Bouquets, puisqu'elles sont les deux juridictions qui sont le plus touchées par les gangs et le nombre de VBG. En 2019, environ 162 groupes armés avaient été répertoriés sur le territoire national dont plus de la moitié opère dans l'aire métropolitaine, selon la Stratégie nationale pour le désarmement, le démantèlement des groupes armés et la réinsertion des individus désarmés (SNDDR). Des activités pilote sont aussi envisagés dans d'autres juridictions notamment pour les VBG. Dans l'optique de restreindre l'avance des gangs armes, des zones estimées tampons pourraient être visées par certaines activités telles la justice communautaire (résultat 4)

IV. Gestion du projet

Coût efficacité et productivité

Le Programme s'assurera que les ressources financières mises à disposition seront utilisées de la manière la plus optimale, dans un souci d'un bon rapport coût-efficacité. Une attention particulière sera portée sur les processus de passation de marché/appel d'offres dans le respect des principes fondateurs du PNUD en matière d'opération à savoir le rapport qualité-prix, l'équité, l'intégrité, la transparence, la concurrence internationale effective. Par ailleurs, la mobilisation des réseaux et contacts globaux permettra d'assurer l'identification de fournisseurs de services notamment pour l'acquisition d'équipements sensibles sollicités par la PNH. La valeur ajoutée et comparative des agences du système des Nations unies permettra de mobiliser l'expertise adéquate au niveau national, régional et global. L'analyse des risques permettra, de surcroît, d'identifier et d'anticiper les possibles goulots d'étranglement et obstacles dans la mise en œuvre des activités, en étroite relation avec la théorie de changement et des conditionnalités exposées. Le comité de pilotage (TBC) pourra être convoqué afin d'arbitrer sur certaines mesures correctives de sorte à renforcer l'efficacité du Programme.

Gestion du projet

Le Programme sera ancré dans l'un des deux bureaux du PNUD à Port-au-Prince avec des facilités accordées pour la mobilité en province en s'appuyant sur les bureaux du PNUD existants (ex : Jérémie, Cayes, Cap-Haïtien) de sorte à soutenir, de manière opérationnelle les activités. Le mécanisme de coordination d'ores et déjà en place, au niveau technique, au sein des partenaires techniques et financiers (PTF), mais aussi les structures de coordination interagences (notamment dans le cadre de l'ISF/Integrated Strategic Framework) faciliteront la coordination avec les autres initiatives en cours en appui au MJSP et au CSPJ. Par ailleurs, le Programme pourra compter sur l'expertise et l'assistance du BINUH, ainsi que sur l'expertise dans le domaine de l'État de Droit du BINUH, HCDH, et UNODC, au niveau global. Par extension, le Programme pourra bénéficier des interventions menées dans le domaine du renforcement de l'accès à la justice pour les populations les plus vulnérables, incluant l'accompagnement du ministère de la Justice et de la sécurité publique dans la mise en œuvre de sa feuille de route sur la lutte contre la détention préventive prolongée, luttant contre la surpopulation carcérale.

FRAMEWORK¹⁰**Intended Outcome as stated in the UNSDCF/Country [or Regional] Programme Results and Resource Framework:**

Résultat 1 : L'indépendance et l'intégrité des magistrats sont renforcées assurant leur redevabilité et leur performance notamment pour lutter contre l'insécurité et la corruption.

Résultat 2. Les capacités des magistrats et la coordination avec la PNH dans la conduite des enquêtes, des poursuites et de l'adjudication des crimes liés à l'insécurité et la corruption sont accrues réduisant l'impunité. La mise en place d'une unité anti-kidnapping, et des pôles financiers et des violences basées sur le genre, contribue à l'atteinte de ce résultat.

Résultat 3. Le cadre légal et réglementaire afin de lutter contre l'insécurité et la corruption est adapté et mis en place

Résultat 4. Le renforcement des capacités du système judiciaire au niveau communautaire, ainsi que l'accès à la justice afin de prévenir et régler les conflits sont renforcés, contribuant à accroître la résilience du milieu.

Résultat 5. Les capacités de plaidoyer et monitoring des OSC sont consolidées assurant la redevabilité des institutions et acteurs du système judiciaire, et les réformes pour l'avancement de la justice sont adoptées et mises en œuvre.

Outcome indicators as stated in the Country Programme [or Regional] Results and Resources Framework, including baseline and targets:**Applicable Output(s) from the UNDP Strategic Plan:****Project title and Atlas Project Number:**

EXPECTED OUTPUTS	OUTPUT INDICATORS ¹¹	DATA SOURCE	BASELINE		TARGETS (by frequency of data collection)						DATA COLLECTION METHODS & RISKS
			Value	Year	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	FINAL	
Résultat 1. L'indépendance et l'intégrité des magistrats sont renforcées assurant leur redevabilité et leur performance notamment pour lutter contre l'insécurité et la corruption.											
Output 1.1. Les dispositions et mesures relatives à l'indépendance des juges et des commissaires du gouvernement répondent aux standards internationaux et aux besoins d'Haïti.	1.1.1 Commission permanente de réforme du droit mise en place ou toute autre commission semblable permanente ou ad hoc	Rapports internes et externes, articles de presse	0	2023	0	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	1.1.2 # d'ateliers de la commission organisés	Rapports internes et externes, articles de presse	0	2023	0	2	4	4	Suivi	10	Visite sur place sans risque

¹⁰ UNDP publishes its project information (indicators, baselines, targets and results) to meet the International Aid Transparency Initiative (IATI) standards. Make sure that indicators are S.M.A.R.T. (Specific, Measurable, Attainable, Relevant and Time-bound), provide accurate baselines and targets underpinned by reliable evidence and data, and avoid acronyms so that external audience clearly understand the results of the project.

¹¹ It is recommended that projects use output indicators from the Strategic Plan IRRF, as relevant, in addition to project-specific results indicators. Indicators should be disaggregated by sex or for other targeted groups where relevant.

EXPECTED OUTPUTS	OUTPUT INDICATORS ¹¹	DATA SOURCE	BASELINE		TARGETS (by frequency of data collection)						DATA COLLECTION METHODS & RISKS
			Value	Year	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	FINAL	
Output 1.2 Le CSPJ est plus performant par la mise en place de son plan stratégique	1.2.1 État de lieux du CSPJ complété	Rapports internes et externes, articles de presse, rapports CSPJ	1	2018	1	0	0	0	1	2	Visite sur place sans risque
	1.2.2 Plan stratégique du CSPJ développé	Rapports internes et externes, articles de presse, rapports CSPJ	0	2018	1	0	0	0	1	2	Visite sur place sans risque
	1.2.3 Revisions des règlements internes	Rapports internes et externes, articles de presse, rapports CSPJ	0	2023	0	1	0	0	1	2	Visite sur place sans risque
Output 1.3 Le MJSP est plus performant par la mise en place de son plan stratégique	1.3.1 État de lieux du MJPS complété	Rapports internes, articles de presse	1	2018	1		0	1	0	2	Visite sur place sans risque
	1.3.2 Plan stratégique du MJPS développé	Rapports internes, articles de presse	0	2018	1	0	0	1	0	2	Visite sur place sans risque
	1.3.3 Direction des parquets mise en place	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	1	1	0	0	2	Visite sur place sans risque
	1.3.4 Plan stratégique global de la justice	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	1	0	1	0	2	
Output 1.4. Le système judiciaire est plus efficace et	1.4.1 # de retraites pour la mise à jour et adoption des outils	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	0	1	1	1	3	Visite sur place sans risque

EXPECTED OUTPUTS	OUTPUT INDICATORS ¹¹	DATA SOURCE	BASELINE		TARGETS (by frequency of data collection)						DATA COLLECTION METHODS & RISKS
			Value	Year	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	FINAL	
transparent par la mise en application par le CSPJ du processus d'évaluation des juges, le plan de carrière et de promotions, le code d'éthique, et la dynamisation du processus disciplinaire.	1.4.2 # de rencontres des acteurs judiciaires pour recueillir leurs avis sur les outils	Rapports internes, articles de presse	0	2023	1	2	0	0	0	4	Visite sur place sans risque
	1.4.3 # de rencontres et de suivi stratégique et techniques dans les juridictions des 5 cours d'appel	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	3	3	3	0	9	Visite sur place sans risque
	1.4.4 Règlement interne du CSPJ est mis à jour et adapté sur les mesures disciplinaires	Rapports internes, articles de presse	1	2014	0	1	0	1	0	2	Visite sur place sans risque
Output 1.5 Le système judiciaire est plus efficace et transparent par le développement et la mise en application par le MJSP du processus d'évaluation des commissaires du gouvernement, le plan de carrière et de promotions, le code d'éthique, et la dynamisation du processus disciplinaire.	1.5.1 # d'outils du MJPS développés	Rapports internes, articles de presse	0	2022	0	2	2	0	0	4	Visites sur place sans risque
	1.5.2 # de sessions de travail des commissaires du gouvernement et des cadres du MPJS	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	5	0	0	0	5	Visites sur place sans risque
	1.5.3 # de commissaires du gouvernement formés sur l'utilisation des outils particulièrement les évaluations	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	0	60	60	0	120	Visites sur place sans risque
	1.5.4 Le projet de loi sur le parquet mis à jour	Rapports internes,	1	2020	1	0	0	0	0	1	Visites sur place sans risque

EXPECTED OUTPUTS	OUTPUT INDICATORS ¹¹	DATA SOURCE	BASELINE		TARGETS (by frequency of data collection)						DATA COLLECTION METHODS & RISKS
			Value	Year	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	FINAL	
		articles de presse									
	1.5.5 Ateliers de dissémination du projet de loi dans les 5 juridictions de cours d'appel	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	5	0	0	0	5	Visites sur place sans risque
	1.5.6 Processus d'évaluation en ligne est développé	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	0	1	0	0	1	Visites sur place sans risque
Output 1.6 Les inspections judiciaires du CSPJ et du MJSP sont pleinement fonctionnelles	1.6.1 # d'inspecteurs formés	Rapports internes, articles de presse	0	2023	10	0	0	0	10	20	Visites sur place sans risque
	1.6.2 # d'outils revus (référentiel : tribunal de première instance, cour d'appel et enquêtes disciplinaires)	Rapports internes, articles de presse	4	2016	4	4	0	0	0	8	Visites sur place sans risque
	1.6.3 # d'inspections conduites	Rapports internes, articles de presse	0	2023	6	8	8	8	0	30	Visites sur place sans risque
Output 1.7 Le juge et commissaire du gouvernement sont plus intégrés par le fonctionnement efficace de la Commission de certification	1.7.1 # d'outils de travail révisés	Rapports internes, articles de presse, Rapports CTC	1	2018	1	0	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	1.7.2 # d'inspecteurs formés	Rapports internes, articles de presse, Rapports CTC	0	2023	0	10	10	0	0	20	Visites sur place sans risque

EXPECTED OUTPUTS	OUTPUT INDICATORS ¹¹	DATA SOURCE	BASELINE		TARGETS (by frequency of data collection)						DATA COLLECTION METHODS & RISKS
			Value	Year	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	FINAL	
conjointe du CSPJ et du MJSP	1.7.3 # de visites d'inspection effectuées	Rapports internes, articles de presse, Rapports CTC	0	2023	5	10	10	10	10	45	Visites sur place sans risque
Output 1.8 Les juges et commissaires sont plus performants par l'expansion du système de gestion informatisé des cas judiciaires (GICAJ) implémentés conjointement par le MJSP et le CSPJ	1.8.1 # de juridictions avec le système GICAJ installé	Rapports internes, articles de presse	13	2023	0	2	3	0	0	5	Visites sur place sans risque
	1.8.2 # de projets pilotes de numérisation développé et implémenté dans 3 juridictions	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	0	1	1	1	3	Visites sur place sans risque
	1.8.3 # d'Équipement de numérisation fournis (2 équipement par juridiction)	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	0	6	0	0	6	Visites sur place sans risque
Résultat 2. Les capacités des magistrats et la coordination avec la PNH dans la conduite des enquêtes, des poursuites et de l'adjudication des crimes liés à l'insécurité et la corruption sont accrues réduisant l'impunité. La mise en place e dispositifs unité anti-kidnapping, et anti-corruption,et VBG contribue à l'atteinte de ce résultat.											
Output 2 La mise en place d'un dispositif antigang facilite les enquêtes, les poursuites, et de l'adjudication des crimes liés à ce type de criminalité (i.e. enlèvement, meurtre, viol)	2.1.1 Le dispositif est mise en place et sa structure préalable en l'attente de la mise en œuvre de odes	Rapports du Ministère de la Justice, PNH, articles de presse, outils d'organisation interne	0	2023	1 Structure préalable	0	1 Unité AG	0	0	2	Visites sur place sans risque
	2.1.2 Nombre d'études d'impact réalisées	Rapports du Ministère de la Justice, articles de presse, outils d'organisation interne	0	2023	1	0	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	2.1.2 Nombre de membres de UNAG formés	Rapports du Ministère de la Justice, articles de presse, outils	0	2023	0	15	0	0	15	30	Visites sur place sans risque

EXPECTED OUTPUTS	OUTPUT INDICATORS ¹¹	DATA SOURCE	BASELINE		TARGETS (by frequency of data collection)						DATA COLLECTION METHODS & RISKS
			Value	Year	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	FINAL	
		d'organisation interne									
	2.1.3 1 voyage d'études dans un pays aux a un dispositif anti-gang	Rapports du Ministère de la Justice, articles de presse, outils d'organisation interne	0	2023	0	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	2.1.4 Nombre d'immeubles réhabilités pour assister ldispositif	Rapports du Ministère de la justice, articles de presse, outils d'organisation n interne	0	2023	0	0	1	0	0	1	Visites sur place sans risque
	2.1.6 Nombre de dossiers traités par le tribunal provenant du dipositif		0	2023	2	5	5	5	10	27	Visites sur place sans risque
Output 2.2 Les éléments de preuve et les pièces à conviction sont collectés, conservés et exploités selon les bonnes pratiques et les standards internationaux pour soutenir les dossiers au tribunal	2.2.1 lot d'équipements pour IML et police scientifique fournis	Rapports du Ministère de la Justice ; articles de presse et IML	0	2023	1	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	2.2.2Nombre de personnes forme pour l'utilisation pour la conservation des pièces à conviction	Rapports du Ministère de la justice ; Rapport des tribunaux et de l'EMA	0	2023	30	30	0	0	30	90	Visites sur place sans risque
	2.2.3 # de rapports d'autopsie produits régulièrement	Rapports du Ministère de la Justice, et IML articles de presse, rapports internes	0	2023	5	10	10	10	10	45	Visites sur place sans risque
	2.2.4 # de rapports balistiques produits	Rapports du Ministère de	0	2023	5	20	20	20	20	85	Visites sur place sans risque

EXPECTED OUTPUTS	OUTPUT INDICATORS ¹¹	DATA SOURCE	BASELINE		TARGETS (by frequency of data collection)						DATA COLLECTION METHODS & RISKS
			Value	Year	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	FINAL	
		la Justice, PNH									
Output 2.3 La mise en place d'un procureur financier/section spécialisée TPI PaP financier facilite les enquêtes, les poursuites, et de l'adjudication de ce type de crimes	2.3.1 procureur financier/section spécialisée TPI PaP financier facilite les enquêtes, les poursuites, et de l'adjudication de ce type de crimes	Rapports du Ministère de la Justice, articles de presse, rapports internes	0	2023	1 Structure préalable	0	1 Pôle financier	0	0	2	Visites sur place sans risque
	2.3.2 #d'études d'impact réalisées	Rapports du Ministère de la Justice, PNH, articles de presse, rapports internes	0	2023	1	0	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	2.3.3 Voyage d'études dans un pays avec un procureur financier/section spécialisée TPI PaP financier organisé	Rapports du Ministère de la Justice, PNH, articles de presse, rapports internes	0	2023	0	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	2.3.4 Nombre d'études d'impact réalisées	Rapports du Ministère de la Justice, PNH, articles de presse, rapports internes	0	2023	1	0	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	2.3.5 Nombre d'immeuble réhabilité pour loger le procureur National financier/section spécialisée TPI PaP financier	Rapports du Ministère de la Justice, articles de	0	2023	0	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque

EXPECTED OUTPUTS	OUTPUT INDICATORS ¹¹	DATA SOURCE	BASELINE		TARGETS (by frequency of data collection)						DATA COLLECTION METHODS & RISKS
			Value	Year	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	FINAL	
		presse, rapports internes									
	2.3.6 sessions de travail afin d'obtenir les acteurs de la scène judiciaire leurs commentaires et adhésions au pôle financier organisées	Rapports du Ministère de la Justice, PNH, articles de presse, rapports internes	0	2023	2	0	0	2	0	4	Visites sur place sans risque
	2.3.7 Nombre de dossiers traités par le tribunal provenant du PF	Rapports du Ministère de la Justice, PNH, articles de presse, rapports internes	0	2023	2	10	10	20	20	62	Visites sur place sans risque
Output 2.4 La mise en place de sections spécialisées sur la violence basée sur le genre va faciliter les enquêtes, les poursuites, et de l'adjudication de ce type de crimes. La cellule de support et protections des victimes. (SCPV)	2.4.1 les sections spécialisées VBG et sa structure préalable sont mis en place	Rapports du Ministère de la Justice, PNH, articles de presse, rapports internes	0	2023	4	0	4	0	0	8	Visites sur place sans risque
	2.4.2 Nombre d'étude d'impact réalisée										
	2.4.2 Nombre de membre VBG formé	Rapports du Ministère de la Justice, PNH, articles de presse, rapports internes	0	2023	30	0	30	0	30	90	Visites sur place sans risque
	2.4.3 Voyage d'études dans un pays avec des sections spécialisées VBG organisé	Rapports du Ministère de la Justice, articles de presse, rapports internes	0	2023	0	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque

EXPECTED OUTPUTS	OUTPUT INDICATORS ¹¹	DATA SOURCE	BASELINE		TARGETS (by frequency of data collection)						DATA COLLECTION METHODS & RISKS
			Value	Year	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	FINAL	
	2.4.4 sessions de travail afin d'obtenir les acteurs de la scène judiciaire leurs commentaires et adhésions aux sections spécialisée VBG organisées	Rapports du Ministère de la Justice, PNH, tribunal, articles de presse, rapports internes	0	2023	2	0	1	0	0	3	Visites sur place sans risque
	2.4.5 Nombre de dossier traité par le tribunal provenant du PF	Rapports du Ministère de la Justice, PNH, tribunal, articles de presse, rapports internes	0	2023	2	5	5	10	15	37	Visites sur place sans risque
	2.4.6 Nombre d'immeuble réhabilité pour loger les sections spécialisées VBG	Rapports du Ministère de la Justice, articles de presse, rapports internes	0	2023	0	4	4	0	0	8	Visites sur place sans risque
Output 2.5 Suite aux formations initiales et continues de l'EMA les magistrats et membres de la PNH sont performants	2.5.1 # de magistrats formés	Rapports du Ministère de la Justice et de l'EMA, articles de presse, rapports internes	0	2023	150	300	300	0	0	750	Visites sur place sans risque
	2.5.2 # de policiers formés	Rapports du Ministère de la Justice et de l'EMA, articles de presse, rapports internes	0	2023	100	100	100	0	0	300	Visites sur place sans risque

EXPECTED OUTPUTS	OUTPUT INDICATORS ¹¹	DATA SOURCE	BASELINE		TARGETS (by frequency of data collection)						DATA COLLECTION METHODS & RISKS
			Value	Year	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	FINAL	
Résultat 3. Le cadre légal et réglementaire afin de lutter contre l'insécurité et la corruption est adapté et mis en place.											
Output 3.1 La Commission permanente du Droit (CPD) planifie, rédige, et uniformise la législation	3.1.1 CPD mise en place	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	3.1.2 Plan d'action CPD développé	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	3.1.3 Base de données législatives et jurisprudentielles mise en place	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	0	1	0	0	1	Visites sur place sans risque
Output 3.2 La Commission d'Évaluation des Décrets Portant le Nouveau Code pénal et le Code de Procédure pénale a complété la révision du code de procédure pénale	3.2.1 # d'audiences publiques conduites avec les acteurs du système judiciaire pour commentaires et recommandations sur les codes	Rapports internes, articles de presse	0	2023	4	0	0	0	0	4	Visites sur place sans risque
	3.2.2 Support technique et logistique pour le travail de la commission (ex. consultants, staff technique PNUD)	Rapports internes, articles de presse	0	2023	1	0	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
Output 3.3 La Commission de mise en Œuvre des Codes (CMOC) structure et supervise la mise en place de tous les éléments requis par l'article 1359 du CPP	3.3.1 # de sous-commissions mises en place (budget et infrastructure ; formation)	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	5	0	0	0	5	Visites sur place sans risque
	3.3.2 Budgétisation des codes ; plan d'opérationnalisation des codes ; plan des termes de référence de la commission développés	Rapports internes, articles de presse	0	2023	1	3	0	0	0	4	Visites sur place sans risque
	3.3.3 # de rencontres de travail avec les directions des sous-commissions soutenues	Rapports internes, articles de presse	0	2023	5	10	10	0	0	25	Visites sur place sans risque
	3.3.4 # de rencontres des sous-commissions avec les partenaires	Rapports internes, articles de presse	0	2023	5	10	10	0	0	25	Visites sur place sans risque

EXPECTED OUTPUTS	OUTPUT INDICATORS ¹¹	DATA SOURCE	BASELINE		TARGETS (by frequency of data collection)						DATA COLLECTION METHODS & RISKS
			Value	Year	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	FINAL	
	3.3.5 # de décrets d'application des codes rédigés	Rapports internes, articles de presse	8	2020	3	10	10	0	0	23	Visites sur place sans risque
	3.3.6 # de lois connexes révisées	Rapports internes, articles de presse	3	2020	2	2	2	0	0	6	Visites sur place sans risque
	3.3.7 # de lois adoptées pour la mise en place des codes	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	0	3	0	0	3	Visites sur place sans risque
	3.3.8 # d'état des lieux pour identifier les besoins en matière de réhabilitation	Rapports internes, articles de presse	0	2023	1	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	3.3.9 # de structures réhabilitées ou construites	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	TBD	TBD	TBD	0	TBD	Visites sur place sans risque
	3.3.10 # d'équipements fournis pour la mise en place des codes	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	TBD	TBD	TBD	0	TBD	Visites sur place sans risque
	3.3.11 # de magistrats et commissaires de gouvernement formés	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	200	400	200	200	1000	Visites sur place sans risque
	3.3.12 # de policiers formés	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	200	400	400	400	1400	Visites sur place sans risque
	3.3.13 # de greffiers formés	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	70	0	0	0	70	Visites sur place sans risque
	3.3.14 # d'équipement fourni	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	4	0	0	0	4	Visites sur place sans risque

EXPECTED OUTPUTS	OUTPUT INDICATORS ¹¹	DATA SOURCE	BASELINE		TARGETS (by frequency of data collection)						DATA COLLECTION METHODS & RISKS
			Value	Year	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	FINAL	
	3.3.15 # de campagnes de sensibilisation et de vulgarisation supportées	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	2	2	2	0	6	Visites sur place sans risque
	3.3.16 # de sessions d'informations (multimedia : radio, TV, social media) sur les codes	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	5	5	0	0	10	Visites sur place sans risque
Résultat 4. Le renforcement des capacités du système judiciaire au niveau communautaire, ainsi que l'accès à la justice afin de prévenir et régler les conflits sont renforcés, contribuant à accroître la résilience du milieu.											
Output 4.1 Le projet de justice communautaire avec les juges de paix contribue à réduire la violence dans les communes	4.1.1 # de formations sur résolutions des conflits conduites	Rapports internes, articles de presse	0	2023	3	3	0	0	0	6	Visites sur place sans risque
	4.1.2 Guide pour les JPs sur les résolutions des conflits développées	Rapports internes, articles de presse	0	2023	1	0	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	4.1.3 # de formations sur VBG conduites	Rapports internes, articles de presse	0	2023	3	3	0	0	0	6	Visites sur place sans risque
	4.1.4 # de formations sur la justice traditionnelle conduites	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	3	0	0	0	3	Visites sur place sans risque
	4.1.5 # de sessions d'éducation civique dans des écoles de quartiers conduites	Rapports internes, articles de presse	0	2023	5	5	5	0	0	15	Visites sur place sans risque
Output 4.2 L'expansion des BAL facilite l'accès à la justice	4.2.1 # de formation VBG et résolution pacifique des conflits pour les Bals	Rapports internes, articles de presse	0	2023	2	2	2	2	0	8	Visites sur place sans risque
	4.2.2 # de sessions d'éducation civique des unités mobiles	Rapports internes, articles de presse	0	2023	15	25	25	0	0	65	Visites sur place sans risque
	4.2.3 # de formations sur la justice transitionnelle	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	2	2	0	0	4	Visites sur place sans risque

EXPECTED OUTPUTS	OUTPUT INDICATORS ¹¹	DATA SOURCE	BASELINE		TARGETS (by frequency of data collection)						DATA COLLECTION METHODS & RISKS
			Value	Year	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	FINAL	
Ouput 4.3 La mise en place des maisons de justice	4.3.1 Nombre de bénéficiaires assistés	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	400	1000	1500	0	2900	Visites sur place sans risque
	4.3.2 Nombre de conciliations réalisées	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	200	300	300	0	800	Visites sur place sans risque
Résultat 5. Les capacités de plaidoyer et monitoring des OSC sont consolidées assurant la redevabilité des institutions et acteurs du système judiciaire, et les réformes pour l'avancement de la justice sont adoptées et mises en œuvre.											
Ouput 5.1 Les OSCs et l'observatoire des droits de l'homme conduisent du monitoring efficace du système judiciaire	5.1.1 Mapping des ONG conduit	Rapports internes, articles de presse	0	2023	1	0	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	5.1.2 Développement d'un outil de monitoring des institutions judiciaires	Rapports internes, articles de presse	0	2022	0	1	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	5.1.3 # de séances de formations	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	2	2	2	0	6	Visites sur place sans risque
	5.1.4 l'OSJ est mis en place	Rapports internes, articles de presse	0	2023	1	0	0	0	0	1	Visites sur place sans risque
	5.1.5 ONG sélectionnée pour agir à titre de secrétariat et pour la collecte des données	Rapports internes, articles de presse	0	2023	1	1	0	0	0	2	Visites sur place sans risque
	5.1.6 Développement d'un site web	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	1	1	0	0	2	Visites sur place sans risque
Output 5.2 Les associations de magistrats et d'avocats font avancer les réformes pour l'Indépendance de	5.2.1 Développement de plans stratégiques	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	0	1	0	0	1	Visites sur place sans risque
	5.2.2 # de formations en technique de plaidoyer	Rapports internes, articles de presse	0	2023	0	2	2	0	0	4	Visites sur place sans risque

EXPECTED OUTPUTS	OUTPUT INDICATORS ¹¹	DATA SOURCE	BASELINE		TARGETS (by frequency of data collection)						DATA COLLECTION METHODS & RISKS
			Value	Year	Year 1	Year 2	Year 3	Year 4	Year 5	FINAL	
la justice et l'accès à la justice	5.2.3 # de séries de débats sur des thèmes d'intérêt ex. la réforme de l'Indépendance de la magistrature	Rapports internes, articles de presse	0	2023	2	3	3	0	0	8	Visites sur place sans risque

VI. Suivi et évaluation

Le suivi et l'évaluation joueront un important rôle tout au cours du cycle d'implémentation du projet afin de garantir son succès et seront exécutés conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD. Le projet prévoit de réserver une partie conséquente du budget (TBD) aux activités de suivi, évaluation et communication. En plus, il compte recruter un expert national qui aura pour tâche de coordonner et exécuter les activités de suivi et évaluation.

MULTI-YEAR WORK PLAN ¹²¹³

All anticipated programmatic and operational costs to support the project, including development effectiveness and implementation support arrangements, need to be identified, estimated and fully costed in the project budget under the relevant output(s). This includes activities that directly support the project, such as communication, human resources, procurement, finance, audit, policy advisory, quality assurance, reporting, management, etc. All services which are directly related to the project need to be disclosed transparently in the project document.

All anticipated programmatic and operational costs to support the project, including development effectiveness and implementation support arrangements, need to be identified, estimated and fully costed in the project budget under the relevant output(s). This includes activities that directly support the project, such as communication, human resources, procurement, finance, audit, policy advisory, quality assurance, reporting, management, etc. All services which are directly related to the project need to be disclosed transparently in the project document.

	BUDGET IN USD							
PRODUCTS	PLANNED ACTIVITIES	PLANNED BUDGET BY YEAR					PLANNED BUDGET	%
		Y1	Y2	Y3	Y4	Y5	AMOUNT	

¹² Cost definitions and classifications for programme and development effectiveness costs to be charged to the project are defined in the Executive Board decision DP/2010/32

¹³ Changes to a project budget affecting the scope (outputs), completion date, or total estimated project costs require a formal budget revision that must be signed by the project board. In other cases, the UNDP programme manager alone may sign the revision provided the other signatories have no objection. This procedure may be applied for example when the purpose of the revision is only to re-phase activities among years.

1.1 Les dispositions et mesures relatives à l'indépendance des juges et des commissaires du gouvernement répondent aux standards internationaux et aux besoins d'Haïti	1.1.1 Support technique et matériel pour la mise en place de la Commission permanente de réforme du droit	Voir Produit 3.1	-	-	-	-	-	0.0%
1.2- Le CSPJ est plus performant par la mise en place de son plan stratégique	1.2.1 Recruter un consultant qui assistera le CSPJ à conduire l'état des lieux et à revoir le plan stratégique à la lumière de l'état des lieux	15,000			15,000		30,000	0.1%
								0.0%
	1.2.2 Offrir un soutien logistique pour les sessions stratégiques nécessaires pour la mise à jour de celui-ci avec les membres du CSPJ et les cadres	4,100	-		4,100	-	8,200	0.0%
	1.2.3 Assistance technique pour la révision des règlements internes du CSPJ.	-	17,000			17,000	34,000	0.2%
								0.0%
	1.2.4 Assistance technique pour la mise en place des recommandations notamment de la gestion interne du CSPJ.	-	10,000			10,000	20,000	0.1%

	1.2.5 Assistance matérielle pour certains besoins identifiés dans l'état des lieux	-	60,000	-	-	-	60,000	0.3%
1.3- Le MJSP est plus performant par la mise en place de son plan stratégique	1.3.1 Recruter un consultant qui assistera le MJSP à conduire l'état des lieux et à revoir le plan stratégique à la lumière de l'état des lieux	15,000			15,000		30,000	0.1%
								0.0%
	1.3.2 Offrir un soutien logistique pour les sessions stratégiques nécessaires pour la mise à jour de celui-ci avec les membres du MJSP et les cadres.	4,100	-	-	4,100	-	8,200	0.0%
	1.3.3 Le Programme va assister pour la mise en place d'une direction des parquets et la réorganisation du MJSP selon les recommandations du plan stratégique.	-	25,750	25,750			51,500	0.3%
	1.3.4 Assistance matérielle pour certains besoins identifiés dans l'état des lieux	-	50,000	-	-	-	50,000	0.2%

	1.3.5 Recrutement d'un consultant pour la préparation du plan strategique global de la justice et la politique criminelle	26,500					26,500	0.1%
1.4-Le système judiciaire est plus efficace et transparent par la mise en application par le CSPJ du processus d'évaluation des juges, le plan de carrière et de promotions, le code d'éthique, et la dynamisation du processus disciplinaire.	1.4.1 Recruter des consultants pour assister pour la révision et la mise en place du processus d'évaluation des juges, le plan de carrière et de promotions, le code d'éthique, et la politique genre du CSPJ	34,000	34,000				68,000	0.3%

	1.4.2 Support logistique pour des consultations dans les juridictions afin d'obtenir les commentaires des juges sur les outils	4,200	4,200	4,200	-	-	12,600	0.1%
	1.4.3 Support technique et logistique afin de former les magistrats sur l'utilisation des outils particulièrement les évaluations	-	10,500			10,500	21,000	0.1%
	1.4.4 Support technique pour la révision de la procédure disciplinaire du CSPJ ainsi que la formation et mentoring requis	-	15,250				15,250	0.1%

1.5-Le système judiciaire est plus efficace et transparent par le développement et la mise en application par le MJSP du processus d'évaluation des commissaires du gouvernement, le plan de carrière et de promotions, le code d'éthique, et la dynamisation du processus disciplinaire	1.5.1 Recruter un consultant pour assister pour le développement et la mise en place du processus d'évaluation des commissaires du gouvernement, leur plan de carrière et de promotions, leur code d'éthique	-	26,500	22,750			49,250	0.2%
	1.5.2 Support logistique pour des consultations dans les juridictions afin d'obtenir les commentaires des commissaires du gouvernement sur les outils	10,500	10,500	10,500			31,500	0.2%
	1.5.3 Support technique et logistique afin de former les commissaires pour l'utilisation des outils particulièrement les évaluations	-	21,000				21,000	0.1%
	1.5.4 Support technique pour la révision de la procédure disciplinaire du MJSP	-	10,000			10,000	20,000	0.1%

								0.0%
	1.5.5 Support technique pour la formation et le mentoring de la matière disciplinaire des commissaires du gouvernement	-	10,000	-			10,000	0.0%
	1.5.6 Support technique pour la révision du projet de loi sur le parquet, sa dissémination parmi le corps judiciaire, et un appui pour son adoption	33,000					33,000	0.2%
	1.5.7 Le Programme assistera à la mise en place de la loi sur le parquet/formation	-	19,500				19,500	0.1%
								0.0%
1.6 Les inspections judiciaires du CSPJ et du MJSP sont pleinement fonctionnelles.	1.6.1 Consultant pour la mise en place du plan stratégique y inclut les recommandations de l'état des lieux	17,000			17,000		34,000	0.2%
	1.6.2 Recrutement pour la revue des outils techniques	-	22,800			10,000	32,800	0.2%
	1.6.3 Assistance logistique temporaire pour relancer leurs activités (i.e. frais de déplacement)	15,000	15,000	-	-	-	30,000	0.2%
								0.2%
	1.6.4 Formation pour les inspecteurs	-	30,000			30,000	60,000	0.2%

	1.6.5 Achat de matériels pour les deux unités d'inspection y inclus les deux Directions Régionales CSPJ (Nord et Sud)	72,000	-	-	-	-	72,000	0.2%
1.7 Le juge et commissaire du gouvernement sont plus intègres par le fonctionnement efficace de la Commission de certification conjointe du CSPJ et du MJSP.	1.7.1 Achat d'équipement pour la CTC (bureaux, ordinateurs)	30,000	-	-	-	-	30,000	0.2%
	1.7.2 Assistance logistique temporaire pour relancer leurs activités	30,000		-			30,000	0.2%
	1.7.3 Achat 2 véhicules	140,000	-	-	-	-	140,000	0.2%
	1.7.4 Formation pour les inspecteurs	-	17,000	17,000			34,000	0.2%
	1.7.5 atelier de travail pour revoir et présenter la méthodologie de la CTC	-	8,250			8,250	16,500	0.2%

1.8 Les juges et commissaires sont plus performants par l'expansion du système de gestion informatisé des cas judiciaires (GICAJ) implémentés conjointement par le MJSP et le CSPJ.	1.8.1 Assistance technique afin de développer de nouvelles fonctionnalités dans le système	-	25,000	25,000			50,000	0.2%
	1.8.2 Assistance logistique pour l'expansion et maintenance du Système	13,825	9,000	9,000	9,000	-	40,825	0.2%
	1.8.4 Assistance technique pour revoir la budgétisation et le plan de pérennisation	-	15,000	15,000			30,000	0.2%
	TOTAL RESULTAT 1	464,225	466,250	148,700	64,200	95,750	1,219,625	
2.1 La mise en place d'une unité antigang facilite les enquêtes, les poursuites, et de l'adjudication des crimes liés à ce type de criminalité (i.e. enlèvement, meurtre, viol)	2.1.1 Support pour la réalisation de l'étude d'impact	15,000				15,000	30,000	0.2%
	2.1.2 Recrutement de consultants internationaux pour agir à titre de mentor	39,508	39,500	24,500	15,000		118,508	0.2%
	2.1.3 Recrutement de consultants locaux et internationaux afin de faire le design, la planification du « task force » antigang notamment ses besoins matériels, son personnel, sa structure, son mode opératoire, et son budget	-	24,500		29,500		54,000	0.2%

2.3.5 Recrutement de consultants locaux et internationaux pour assister à la préparation du curriculum de formation, manuel de formation, et dispenser la formation	-	17,000				17,000	0.2%
2.2.2 Recrutement de consultants internationaux pour agir à titre de mentor	69,500	69,500	69,500	69,500		278,000	0.2%
2.1.5 Assistance matérielle et logistique pour les formations (i.e. repas)	-	24,000				24,000	0.2%
2.1.6 Voyage d'études dans un pays aux prises avec des unités antigangs.	-	31,500				31,500	0.2%
2.1.7 Support des sessions de travail afin d'obtenir les acteurs de la scène judiciaire leurs commentaires et adhésions aux unités antigangs	4,200	-	4,200			8,400	0.2%
2.1.8 Support d'initiatives et logistiques de coordination de la chaîne pénale dans l'attente de la mise sur pied de l'unité	80,000	40,000	-	-	-	120,000	0.2%

United Nations Development Programme
Project Document

	2.1.9 Achat de matériels pour l'unité antigang	-	30,000	-	-	-	30,000	0.2%
	2.1.10 Contribution pour réhabilitation d'un local unité anti-gang	-	300,000	-	-	-	300,000	0.2%
	2.1.11 Achat 1 véhicule Unité anti gang	70,000	-	-	-	-	70,000	0.2%
2.2 Les éléments de preuve et les pièces à conviction sont collectés, conservés et exploités selon les	2.2.1 Recrutement de formateurs pour les formations	17,000	10,000			10,000	37,000	0.2%

bonnes pratiques et les standards internationaux pour soutenir les dossiers au tribunal	2.2.2 Assistance matérielle et logistique pour les formations (i.e. repas lors des formations)	10,500	-	-	10,500		21,000	0.2%
	2.2.3 Achat de matériel de base pour l'Institut Medico Legal (Radio grapheur)	100,000	50,000	-		-	150,000	0.2%
	2.2.4 Achat de matériel de base pour la Police scientifique	100,000	50,000	-	-	-	150,000	0.2%
	2.2.5 Recrutement de formateurs pour les formations d'utilisation des nouveaux outils	13,250	13,250			13,250	39,750	0.2%
2.3 La mise en place d'un Procureur National financier et d'une section spécialisée au TPI de PaP facilite les enquêtes, les poursuites, et de l'adjudication de ce type de crimes	2.3.1 Recrutement de consultants internationaux pour agir à titre de mentor	39,500	39,500	24,500	15,000	15,000	133,500	0.2%
	2.3.2 Recrutement de consultants locaux et internationaux afin de faire le design, la planification du pôle notamment ses besoins matériels, son personnel, sa		24,500				24,500	0.2%

	structure, son mode opératoire, et son budget.							
	2.3.4 Support pour la réalisation de l'étude d'impact	15,000	-	-			15,000	0.2%
	2.3.5 Recrutement de consultants locaux et internationaux pour assister à la préparation du curriculum de formation, manuel de formation, et dispenser la formation	-	17,000				17,000	0.2%
	2.3.6 Assistance matérielle et logistique pour les formations (i.e. repas)	-	30,750		30,750		61,500	0.2%
	2.3.7 Voyage d'études dans un pays avec un Procureur National financier	-	31,500	-	-	-	31,500	0.2%
	2.3.8 Support des sessions de travail afin d'obtenir les acteurs de la scène judiciaire leurs commentaires et adhésions au procureur financier	6,200			6,200		12,400	0.2%

	2.3.9 Support d'initiatives et logistiques de coordination de la chaîne pénale dans l'attente de la mise sur pied du procureur financier (CAC)	80,000	40,000				120,000	0.2%
	2.3.10 Achat de matériels pour le procureur financier et la section spécialisée TPI PaP	30,000	-	-	-	-	30,000	0.2%
	2.3.11 Contribution réhabilitation locale procureur financier et la section spécialisée TPI PaP	-	300,000	-	-	-	300,000	0.2%
	2.3.12 Achat véhicule procureur financier et la section spécialisée TPI PaP financier	70,000					70,000	0.2%
2.4 La mise en place de sections spécialisées la violence base sur le genre va faciliter les enquêtes, les poursuites, et de l'adjudication de ce type de crimes La cellule de support et protections des victimes. (SCPV)	2.4.1 Recrutement de consultants internationaux pour agir à titre de mentor	39,500	39,500	24,500	15,000	15,000	133,500	0.2%
	2.4.3 Support pour la réalisation de l'étude d'impact	17,000					17,000	0.2%
	2.4.4 Recrutement de consultants locaux et internationaux pour assister à la préparation du curriculum de formation, manuel de formation, et dispenser la formation	-	24,500				24,500	0.2%

2.4.5 Assistance matérielle et logistique pour les formations (i.e. repas)	-	23,250	-	-	-	23,250	0.2%
2.4.6 Voyage d'études dans un pays avec sections spécialisées de violence sur le genre	-	31,500		-	-	31,500	0.2%
2.4.7 Support d'initiatives et logistiques de coordination de la chaîne pénale dans l'attente de la mise des sections spécialisées	80,000	40,000					0.2%
2.4.8 Support des sessions de travail afin d'obtenir les acteurs de la scène judiciaire leurs commentaires et adhésions le pôle VBG	6,200	-	-	-	-	6,200	0.2%
2.4.9 Achat de matériel pour le pôle VBG	30,000	-	-	-	-	30,000	0.2%
2.4.10 Contribution réhabilitation immeuble pole VBG	-	300,000	-	-	-	300,000	0.2%
2.4.11 Achat d'un véhicule pour le pôle VBG	70,000					70,000	0.2%

	2.5.1 Recrutement de consultants pour la préparation du curriculum de formation et manuel de formation	17,000					17,000	0.2%
2.5- Suite aux formations initiales et continues de l'EMA les magistrats et membres de la PNH sont performants	2.5.2 Recrutement de formateurs pour les formations	27,000	27,000	20,000	20,000	37,000	131,000	0.2%
	2.5.3 Assistance matérielle et logistique pour les formations (i.e. repas lors des formations)	30,500	30,500	9,500	9,500	9,500	89,500	0.2%
	MONITORING							0.2%
	TOTAL RESULTAT 2	1,076,858	1,698,750	176,700	220,950	114,750	3,288,008	0.2%
3.1 La Commission Permanente du Droit (CPD) planifie, rédige, et uniformise la législation	3.1.1 Assistance technique et matérielle (bureautique) pour la mise en place de la CPD		20,000				20,000	0.2%
	3.1.2 Assistance pour le développement de son plan d'action		17,000				17,000	0.2%
	3.1.3 Assistance pour la mise en place de la base de données législatives et jurisprudentielles			17,000	17,000	17,000	51,000	0.2%
	3.1.4 Support de consultants experts pour assister la Commission sur des thèmes techniques pour lesquels elle n'a pas les compétences internes.			20,750	20,750		41,500	0.2%

	3.1.5. Espace de travail			In-kind	In-kind	In-kind	In-kind	0.2%
3.2 La Commission d'Évaluation des Décrets Portant le Nouveau Code Pénal et le Code de Procédure Pénale a complété la révision du code de procédure pénale	3.2.1 Organisations des audiences publiques	15,500	-	-	-	-	15,500	0.2%
	3.2.1 Assistance technique	19,000	21,500				40,500	0.2%
3.3- La Commission de mise en Œuvre des Codes (CMOC) structure et supervise la mise en place. Le projet appuiera cette dernière pour la planification stratégique, la supervision, et l'évaluation des différentes initiatives qu'elle aura à piloter en vertu des dispositions des codes	3.3.1 assistance matérielle (équipement de bureau et bureautique)	30,000	30,000	-	-	-	60,000	0.2%
	3.3.2 La rédaction de certains des décrets d'application des codes d'intérêt pour le Programme (registre d'infractions sexuelles) et d'autres si requis	30,000	30,000				60,000	0.2%
	3.3.3 La rédaction de certaines lois requises par les codes (i.e. statut des parquetiers, réorganisation des greffes et tribunaux) et d'autres si requis	26,500	26,500				53,000	0.2%

3.3.5 La révision de certaines lois impactée par la mise en œuvre des codes (i.e. Décret de 1995 sur l'organisation judiciaire, le statut du magistrat et celle sur le CSPJ) et d'autres si requis	30,000	15,000				45,000	0.2%
3.3.6 Support technique pour le développement du plan d'action de la sous-commission budget et financement	15,000					15,000	0.2%
3.3.7 Support pour un état des lieux des infrastructures du secteur judiciaire et un plan d'actions prioritaires y relatif	30,000				-	30,000	0.2%
3.3.8 Support à la construction et réhabilitation de certains aménagements et infrastructures en lien avec les priorités du projet et ou particulièrement nécessaire pour la mise en place des codes		2,000,000	2,000,000		-	4,000,000	0.2%
3.3.9 Support à l'achat d'équipements en lien avec les priorités du projet et ou particulièrement nécessaire pour la mise en place des codes		500,000	500,000			1,000,000	0.2%
3.3.10 Support pour la préparation du plan stratégique de la sous-commission formations	20,000					20,000	0.2%

	3.3.11 Support pour le renforcement des facultés de droit		50,000	50,000		50,000	150,000	0.2%
	3.3.12 Support pour la préparation des curriculums de formations, les manuels de formations, et les examens		20,000	20,000			40,000	0.2%
	3.3.13 Support matériel pour l'achat supplémentaire d'équipement pour formation à distance EMA et FBH et facultés de droit	140,000					140,000	0.2%
	3.3.14 Support pour la conduite de formations en ligne avec les objectifs de projets SGBV, investigation, rôle juges des liberté, application des peines	-	45,000	60,000	60,000		165,000	0.2%
	3.3.15 Recrutement de formateurs internationaux pour dispenser des formations sur des thèmes peu familiers en Haïti (i.e. juge d'application des peines)		34,000	34,000			68,000	0.2%
	3.3.15 Recrutement d'un consultant afin de renforcer les capacités des membres de l'Unité de Communication du MJSP	-	10,000				10,000	0.2%

								0.2%
	3.3.16 Le consultant assistera l'Unité de Communications du MJSP pour la préparation d'une campagne de communication nationale de vulgarisation des codes		10,000	10,000			20,000	0.2%
	3.3.17 Le programme va supporter un nombre de sessions d'informations sur les codes particulièrement sur les sections relatives au SGBV		27,500	27,500			55,000	0.2%
	TOTAL RESULTAT 3	356,000	2,856,500	2,739,250	97,750	67,000	6,116,500	
4.1- Le projet de justice communautaire avec les juges de paix contribue à réduire la violence dans les communes	4.1.1 Recruter un expert pour préparer une formation de résolutions des conflits et rédiger un guide pour les JPs à cet égard	10,000					10,000	0.2%
	4.1.1 Recruter un expert pour préparer et donner une formation de résolutions des conflits.	15,000	15,000	-	-	-	30,000	0.2%
	4.1.2 Recruter un expert pour préparer un plan d'action pour le programme de juge itinérants	10,000					10,000	0.2%

	4.1.4 Supporter les sessions d'éducation civique dans des écoles de quartiers		10,000	10,000	10,000		30,000	0.2%
	4.1.2 Recruter un expert pour préparer une formation sur le genre, LGBT et accueil/support aux victimes. L'expert aura également pour mandat de préparer un guide pour les JPs à cet égard	15,000				15,000	30,000	0.2%
	4.1.2 Recruter un expert pour préparer une formation de justice transitionnelle il aura pour mandat de préparer un guide		15,000				15,000	0.2%
4.2 L'expansion des BAL facilite l'accès à la justice	4.2.1 Support technique pour la préparation des sessions d'éducation civique des unités mobiles	10,000	10,000	-			20,000	0.2%
	4.2.2 Recrutement d'experts pour la formation VCG et résolution pacifique des conflits, et formations de base des nouveaux balistes	15,000					15,000	0.2%

	4.2.3 Support logistique pour le projet pilote de sessions d'éducation civique des unités mobiles	12,000	12,000	12,000			36,000	0.2%
	4.2.4 Assistance préparation un site web							0.2%
	Achat d'un véhicule pour la supervision des nouveaux BALs	70,000	-	-	-	-	70,000	0.2%
	4.2.5 L'assistance matérielle permet aux nouveaux BAL de s'établir et commencer leurs opérations	72,000	72,000	-	-	-	144,000	0.2%
	4.2.6 réhabilitation des nouveaux BAL	180,000	180,000	-	-	-	360,000	0.2%
4.3 Assistance pour revoir la cartographie judiciaire	4.2.2 Recrutement d'un expert pour la cartographie	40,000	40,000				80,000	
	TOTAL RESULTAT 4	449,000	354,000	22,000	10,000	15,000	850,000	
5.1 Les OSCS et l'observatoire des droits de l'homme conduisent du monitoring efficace du système judiciaire	5.1.1 Recrutement d'un expert dans le monitoring des tribunaux et institutions judiciaires pour la préparation et conduite de formations	10,000					10,000	0.2%

	5.1.2 Mapping des ONGs	10,000					10,000	0.2%
	5.1.3 Des séances de formations pour 25 participants	5,500	5,500	5,500			16,500	0.2%
	5.1.4 Support logistique initial pour mettre en place l'OSJ	30,000		-	-	-	30,000	0.2%
	5.1.5 Assistance technique initiale terme de référence	10,000		-			10,000	0.2%
	5.1.6 Assistance préparation un site web	10,000					10,000	0.2%
	5.1.7 Support d'une ONG qui agira à titre de secrétariat pour une année	60,000					60,000	0.2%
	5.2.1 Développement de plans stratégiques	-	10,000				10,000	0.2%
5.2 Les associations de magistrats et d'avocats font avancer les réformes pour l'Indépendance de la justice et l'accès à la justice	5.2.2 Formation en technique de plaidoyer	-	10,000				10,000	0.2%

	5.2.3 Séries de débats sur des thèmes d'intérêt ex. la réforme de l'Indépendance de la magistrature	14,400	14,400	14,400	14,400	14,400	72,000	0.2%
	5.2.4 Assistance centre de recherche universitaire	50,000					50,000	0.2%
	5.2.5 Ouvrage doctrine et dissemination	10,000	10,000	10,000			30,000	0.2%
	TOTAL RESULTAT 5	209,900	49,900	29,900	14,400	14,400	318,500	0.2%
	MONITORING							0.2%
	Total Activités programmatique	2,555,983	5,425,400	3,116,550	407,300	306,900	11,792,633	59%
	5.xxxxxx RH et Operations cost	1,262,416	1,123,516	1,123,516	1,123,516	1,123,516	5,756,482	29%
	EVALUATION / Audit	30,000	30,000	30,000	30,000	30,000	150,000	1%
		3,848,399	6,578,916	4,270,066	1,560,816	1,460,416	17,699,115	88%
		500,292	855,259	555,109	202,906	189,854	2,300,885	12%
		4,348,691	7,434,176	4,825,175	1,763,723	1,650,271	20,000,000	100%

GOVERNANCE AND MANAGEMENT ARRANGEMENTS (TBD-DONOR? IMPLEMENTING PARTNERS)

Explain the roles and responsibilities of the parties involved in governing and managing the project. While an example diagram is below, it is not required to follow this diagram exactly. A project can be jointly governed with other projects, for example, through a national steering sub-committee linked to Results Groups under the UNDG Standard Operating Procedures for countries adopting the Delivering as One approach.

Minimum requirements for a project's governance arrangements include stakeholder representation (i.e., UNDP, national partners, beneficiary representatives, donors, etc.) with authority to make decisions regarding the project. Describe how target groups will be engaged in decision making for the project, to ensure their voice and participation. The project's management arrangements must include, at minimum, a project manager and project assurance that advises the project governance mechanism. This section should specify the minimum frequency the governance mechanism will convene (i.e., at least annually.)

CONTEXT LEGAL (TBD)

*[NOTE: Please choose **one** of the following options, as applicable. Delete all other options from the document]*

Option a. Where the country has signed the [Standard Basic Assistance Agreement \(SBAA\)](#)

This project document shall be the instrument referred to as such in Article 1 of the Standard Basic Assistance Agreement between the Government of (country) and UNDP, signed on (date). All references in the SBAA to “Executing Agency” shall be deemed to refer to “Implementing Partner.”

This project will be implemented by [name of entity] (“Implementing Partner”) in accordance with its financial regulations, rules, practices and procedures only to the extent that they do not contravene the principles of the Financial Regulations and Rules of UNDP. Where the financial governance of an Implementing Partner does not provide the required guidance to ensure best value for money, fairness, integrity, transparency, and effective international competition, the financial governance of UNDP shall apply.

Option b. Where the country has NOT signed the [Standard Basic Assistance Agreement \(SBAA\)](#)

The project document shall be the instrument envisaged and defined in the [Supplemental Provisions](#) to the Project Document, attached hereto and forming an integral part hereof, as “the Project Document”.

This project will be implemented by [name of entity] (“Implementing Partner”) in accordance with its financial regulations, rules, practices and procedures only to the extent that they do not contravene the principles of the Financial Regulations and Rules of UNDP. Where the financial governance of an Implementing Partner does not provide the required guidance to ensure best value for money, fairness, integrity, transparency, and effective international competition, the financial governance of UNDP shall apply.

Option c. For Global and Regional Projects

This project forms part of an overall programmatic framework under which several separate associated country level activities will be implemented. When assistance and support services are provided from this Project to the associated country level activities, this document shall be the “Project Document” instrument referred to in: (i) the respective signed SBAA for the specific countries; or (ii) in the [Supplemental Provisions to the Project Document](#) attached to the Project Document in cases where the recipient country has not signed an SBAA with UNDP, attached hereto and forming an integral part hereof. All references in the SBAA to “Executing Agency” shall be deemed to refer to “Implementing Partner.”

This project will be implemented by [name of entity] (“Implementing Partner”) in accordance with its financial regulations, rules, practices and procedures only to the extent that they do not contravene the principles of the Financial Regulations and Rules of UNDP. Where the financial governance of an Implementing Partner does not provide the required guidance to ensure best value for money, fairness, integrity, transparency, and effective international competition, the financial governance of UNDP shall apply.

GESTION DES RISQUES (TBD)

*[NOTE: Please choose **one** of the following options that corresponds to the implementation modality of the Project. Delete all other options.]*

Option a. Government Entity (NIM)

1. Consistent with the Article III of the SBAA *[or the Supplemental Provisions to the Project Document]*, the responsibility for the safety and security of the Implementing Partner and its personnel and property, and of UNDP's property in the Implementing Partner's custody, rests with the Implementing Partner. To this end, the Implementing Partner shall:
 - a) put in place an appropriate security plan and maintain the security plan, taking into account the security situation in the country where the project is being carried;
 - b) assume all risks and liabilities related to the Implementing Partner's security, and the full implementation of the security plan.
2. UNDP reserves the right to verify whether such a plan is in place, and to suggest modifications to the plan when necessary. Failure to maintain and implement an appropriate security plan as required hereunder shall be deemed a breach of the Implementing Partner's obligations under this Project Document.
3. The Implementing Partner agrees to undertake all reasonable efforts to ensure that no UNDP funds received pursuant to the Project Document are used to provide support to individuals or entities associated with terrorism, that the recipients of any amounts provided by UNDP hereunder do not appear on the United Nations Security Council Consolidated Sanctions List, and that no UNDP funds received pursuant to the Project Document are used for money laundering activities. The United Nations Security Council Consolidated Sanctions List can be accessed via <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>.
4. The Implementing Partner acknowledges and agrees that UNDP will not tolerate sexual harassment and sexual exploitation and abuse of anyone by the Implementing Partner, and each of its responsible parties, their respective sub-recipients and other entities involved in Project implementation, either as contractors or subcontractors and their personnel, and any individuals performing services for them under the Project Document.
 - (a) In the implementation of the activities under this Project Document, the Implementing Partner, and each of its sub-parties referred to above, shall comply with the standards of conduct set forth in the Secretary General's Bulletin ST/SGB/2003/13 of 9 October 2003, concerning "Special measures for protection from sexual exploitation and sexual abuse" ("SEA").
 - (b) Moreover, and without limitation to the application of other regulations, rules, policies and procedures bearing upon the performance of the activities under this Project Document, in the implementation of activities, the Implementing Partner, and each of its sub-parties referred to above, shall not engage in any form of sexual harassment ("SH"). SH is defined as any unwelcome conduct of a sexual nature that might reasonably be expected or be perceived to cause offense or humiliation, when such conduct interferes with work, is made a condition of employment or creates an intimidating, hostile or offensive work environment. SH may occur in the workplace or in connection with work. While typically involving a pattern of conduct, SH may take the form of a single incident. In assessing the reasonableness of expectations or perceptions, the perspective of the person who is the target of the conduct shall be considered.
5.
 - a) In the performance of the activities under this Project Document, the Implementing Partner shall (with respect to its own activities), and shall require from its sub-parties referred to in paragraph 4 (with respect to their activities) that they, have minimum standards and procedures in place, or a plan to develop and/or improve such standards and procedures in order to be able to take effective preventive and investigative action. These should include: policies on sexual harassment and sexual exploitation and abuse; policies on whistleblowing/protection against retaliation; and complaints, disciplinary and investigative mechanisms. In line with this, the Implementing Partner will and will require that such sub-parties will take all appropriate measures to:
 - i. Prevent its employees, agents or any other persons engaged to perform any services under this Project Document, from engaging in SH or SEA;

- ii. Offer employees and associated personnel training on prevention and response to SH and SEA, where the Implementing Partner and its sub-parties referred to in paragraph 4 have not put in place its own training regarding the prevention of SH and SEA, the Implementing Partner and its sub-parties may use the training material available at UNDP;
- iii. Report and monitor allegations of SH and SEA of which the Implementing Partner and its sub-parties referred to in paragraph 4 have been informed or have otherwise become aware, and status thereof;
- iv. Refer victims/survivors of SH and SEA to safe and confidential victim assistance; and
- v. Promptly and confidentially record and investigate any allegations credible enough to warrant an investigation of SH or SEA. The Implementing Partner shall advise UNDP of any such allegations received and investigations being conducted by itself or any of its sub-parties referred to in paragraph 4 with respect to their activities under the Project Document, and shall keep UNDP informed during the investigation by it or any of such sub-parties, to the extent that such notification (i) does not jeopardize the conduct of the investigation, including but not limited to the safety or security of persons, and/or (ii) is not in contravention of any laws applicable to it. Following the investigation, the Implementing Partner shall advise UNDP of any actions taken by it or any of the other entities further to the investigation.

b) The Implementing Partner shall establish that it has complied with the foregoing, to the satisfaction of UNDP, when requested by UNDP or any party acting on its behalf to provide such confirmation. Failure of the Implementing Partner, and each of its sub-parties referred to in paragraph 4, to comply of the foregoing, as determined by UNDP, shall be considered grounds for suspension or termination of the Project.

6. Social and environmental sustainability will be enhanced through application of the UNDP Social and Environmental Standards (<http://www.undp.org/ses>) and related Accountability Mechanism (<http://www.undp.org/secu-srm>).

7. The Implementing Partner shall: (a) conduct project and programme-related activities in a manner consistent with the UNDP Social and Environmental Standards, (b) implement any management or mitigation plan prepared for the project or programme to comply with such standards, and (c) engage in a constructive and timely manner to address any concerns and complaints raised through the Accountability Mechanism. UNDP will seek to ensure that communities and other project stakeholders are informed of and have access to the Accountability Mechanism.

8. All signatories to the Project Document shall cooperate in good faith with any exercise to evaluate any programme or project-related commitments or compliance with the UNDP Social and Environmental Standards. This includes providing access to project sites, relevant personnel, information, and documentation.

9. The Implementing Partner will take appropriate steps to prevent misuse of funds, fraud or corruption, by its officials, consultants, responsible parties, subcontractors and sub-recipients in implementing the project or using UNDP funds.

10. In the implementation of the activities under this Project Document, UNDP places reasonable reliance upon the Implementing Partner for it to apply its laws, regulations and processes, and applicable international laws regarding anti money laundering and countering the financing of terrorism, to ensure consistency with the principles of then in force the UNDP Anti-Money Laundering and Countering the Financing of Terrorism Policy.

11. The Implementing Partner will ensure that its financial management, anti-corruption, anti-fraud and anti money laundering and countering the financing of terrorism policies are in place and enforced for all funding received from or through UNDP.

12. The requirements of the following documents, then in force at the time of signature of the Project Document, apply to the Implementing Partner: (a) UNDP Policy on Fraud and other Corrupt Practices and (b) UNDP Office of Audit and Investigations Investigation Guidelines. The Implementing Partner agrees to the requirements of the above documents, which are an integral part of this Project Document and are available online at www.undp.org.

13. In the event that an investigation is required, UNDP has the obligation to conduct investigations relating to any aspect of UNDP projects and programmes in accordance with UNDP's regulations, rules, policies and procedures. The Implementing Partner shall provide its full cooperation, including making available personnel, relevant documentation, and granting access to the Implementing Partner's (and its consultants', responsible parties', subcontractors' and sub-recipients') premises, for such purposes at reasonable times and on reasonable conditions as may be required for the purpose of an investigation. Should there be a limitation in meeting this obligation, UNDP shall consult with the Implementing Partner to find a solution.

14. The signatories to this Project Document will promptly inform one another in case of any incidence of inappropriate use of funds, credible allegation of fraud or corruption or other financial irregularities with due confidentiality.

Where the Implementing Partner becomes aware that a UNDP project or activity, in whole or in part, is the focus of investigation for alleged fraud/corruption, the Implementing Partner will inform the UNDP Resident Representative/Head of Office, who will promptly inform UNDP's Office of Audit and Investigations (OAI). The Implementing Partner shall provide regular updates to the head of UNDP in the country and OAI of the status of, and actions relating to, such investigation.

15. *Choose one of the three following options:*

Option 1: UNDP shall be entitled to a refund from the Implementing Partner of any funds provided that have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document. Such amount may be deducted by UNDP from any payment due to the Implementing Partner under this or any other agreement. Recovery of such amount by UNDP shall not diminish or curtail the Implementing Partner's obligations under this Project Document.

Option 2: The Implementing Partner agrees that, where applicable, donors to UNDP (including the Government) whose funding is the source, in whole or in part, of the funds for the activities which are the subject of this Project Document, may seek recourse to the Implementing Partner for the recovery of any funds determined by UNDP to have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document.

Option 3: UNDP shall be entitled to a refund from the Implementing Partner of any funds provided that have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document. Such amount may be deducted by UNDP from any payment due to the Implementing Partner under this or any other agreement.

Where such funds have not been refunded to UNDP, the Implementing Partner agrees that donors to UNDP (including the Government) whose funding is the source, in whole or in part, of the funds for the activities under this Project Document, may seek recourse to the Implementing Partner for the recovery of any funds determined by UNDP to have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document.

Note: The term "Project Document" as used in this clause shall be deemed to include any relevant subsidiary agreement further to the Project Document, including those with responsible parties, subcontractors, and sub-recipients.

16. Each contract issued by the Implementing Partner in connection with this Project Document shall include a provision representing that no fees, gratuities, rebates, gifts, commissions or other payments, other than those shown in the proposal, have been given, received, or promised in connection with the selection process or in contract execution, and that the recipient of funds from the Implementing Partner shall cooperate with any and all investigations and post-payment audits.

17. Should UNDP refer to the relevant national authorities for appropriate legal action any alleged wrongdoing relating to the project, the Government will ensure that the relevant national authorities shall actively investigate the same and take appropriate legal action against all individuals found to have participated in the wrongdoing, recover and return any recovered funds to UNDP.

18. The Implementing Partner shall ensure that all of its obligations set forth under this section entitled “Risk Management” are passed on to each responsible party, subcontractor and sub-recipient and that all the clauses under this section entitled “Risk Management Standard Clauses” are included, *mutatis mutandis*, in all sub-contracts or sub-agreements entered into further to this Project Document.

Option b. UNDP (DIM)

1. UNDP as the Implementing Partner will comply with the policies, procedures and practices of the United Nations Security Management System (UNSMS.)

2. UNDP as the Implementing Partner will undertake all reasonable efforts to ensure that none of the [project funds]¹⁴ [UNDP funds received pursuant to the Project Document]¹⁵ are used to provide support to individuals or entities associated with terrorism, that the recipients of any amounts provided by UNDP hereunder do not appear on the United Nations Security Council Consolidated Sanctions List, and that no UNDP funds received pursuant to the Project Document are used for money laundering activities. The United Nations Security Council Consolidated Sanctions List can be accessed via <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>. This provision must be included in all sub-contracts or sub-agreements entered into under this Project Document.

3. Social and environmental sustainability will be enhanced through application of the UNDP Social and Environmental Standards (<http://www.undp.org/ses>) and related Accountability Mechanism (<http://www.undp.org/secu-srm>).

4. UNDP as the Implementing Partner will: (a) conduct project and programme-related activities in a manner consistent with the UNDP Social and Environmental Standards, (b) implement any management or mitigation plan prepared for the project or programme to comply with such standards, and (c) engage in a constructive and timely manner to address any concerns and complaints raised through the Accountability Mechanism. UNDP will seek to ensure that communities and other project stakeholders are informed of and have access to the Accountability Mechanism.

5. In the implementation of the activities under this Project Document, UNDP as the Implementing Partner will handle any sexual exploitation and abuse (“SEA”) and sexual harassment (“SH”) allegations in accordance with its regulations, rules, policies and procedures.

6. All signatories to the Project Document shall cooperate in good faith with any exercise to evaluate any programme or project-related commitments or compliance with the UNDP Social and Environmental Standards. This includes providing access to project sites, relevant personnel, information, and documentation.

7. UNDP as the Implementing Partner will ensure that the following obligations are binding on each responsible party, subcontractor, and sub-recipient:

¹⁴ To be used where UNDP is the Implementing Partner

¹⁵ To be used where the UN, a UN fund/programme or a specialized agency is the Implementing Partner

- a. Consistent with the Article III of the SBAA *[or the Supplemental Provisions to the Project Document]*, the responsibility for the safety and security of each responsible party, subcontractor and sub-recipient and its personnel and property, and of UNDP's property in such responsible party's, subcontractor's and sub-recipient's custody, rests with such responsible party, subcontractor and sub-recipient. To this end, each responsible party, subcontractor and sub-recipient shall:
 - i. put in place an appropriate security plan and maintain the security plan, taking into account the security situation in the country where the project is being carried;
 - ii. assume all risks and liabilities related to such responsible party's, subcontractor's and sub-recipient's security, and the full implementation of the security plan.
- b. UNDP reserves the right to verify whether such a plan is in place, and to suggest modifications to the plan when necessary. Failure to maintain and implement an appropriate security plan as required hereunder shall be deemed a breach of the responsible party's, subcontractor's and sub-recipient's obligations under this Project Document.
- c. Each responsible party, subcontractor and sub-recipient (each a "sub-party" and together "sub-parties") acknowledges and agrees that UNDP will not tolerate sexual harassment and sexual exploitation and abuse of anyone by the sub-parties, and other entities involved in Project implementation, either as contractors or subcontractors and their personnel, and any individuals performing services for them under the Project Document.
 - (a) In the implementation of the activities under this Project Document, each sub-party shall comply with the standards of conduct set forth in the Secretary General's Bulletin ST/SGB/2003/13 of 9 October 2003, concerning "Special measures for protection from sexual exploitation and sexual abuse" ("SEA").
 - (b) Moreover, and without limitation to the application of other regulations, rules, policies and procedures bearing upon the performance of the activities under this Project Document, in the implementation of activities, each sub-party, shall not engage in any form of sexual harassment ("SH"). SH is defined as any unwelcome conduct of a sexual nature that might reasonably be expected or be perceived to cause offense or humiliation, when such conduct interferes with work, is made a condition of employment or creates an intimidating, hostile or offensive work environment. SH may occur in the workplace or in connection with work. While typically involving a pattern of conduct, SH may take the form of a single incident. In assessing the reasonableness of expectations or perceptions, the perspective of the person who is the target of the conduct shall be considered.
- d. In the performance of the activities under this Project Document, each sub-party shall (with respect to its own activities), and shall require from its sub-parties (with respect to their activities) that they, have minimum standards and procedures in place, or a plan to develop and/or improve such standards and procedures in order to be able to take effective preventive and investigative action. These should include: policies on sexual harassment and sexual exploitation and abuse; policies on whistleblowing/protection against retaliation; and complaints, disciplinary and investigative mechanisms. In line with this, sub-parties will and will require that their respective sub-parties will take all appropriate measures to:
 - (i) Prevent its employees, agents or any other persons engaged to perform any services under this Project Document, from engaging in SH or SEA;
 - (ii) Offer employees and associated personnel training on prevention and response to SH and SEA, where sub-parties have not put in place its own training regarding the prevention of SH and SEA, sub-parties may use the training material available at UNDP;
 - (iii) Report and monitor allegations of SH and SEA of which any of the sub-parties have been informed or have otherwise become aware, and status thereof;
 - (iv) Refer victims/survivors of SH and SEA to safe and confidential victim assistance; and
 - (v) Promptly and confidentially record and investigate any allegations credible enough to warrant an investigation of SH or SEA. Each sub-party shall advise UNDP of any such allegations received and investigations being conducted by itself or any of its sub-parties with respect to their activities under

the Project Document, and shall keep UNDP informed during the investigation by it or any of such sub-parties, to the extent that such notification (i) does not jeopardize the conduct of the investigation, including but not limited to the safety or security of persons, and/or (ii) is not in contravention of any laws applicable to it. Following the investigation, the relevant sub-party shall advise UNDP of any actions taken by it or any of the other entities further to the investigation.

- e. Each sub-party shall establish that it has complied with the foregoing, to the satisfaction of UNDP, when requested by UNDP or any party acting on its behalf to provide such confirmation. Failure of the relevant sub-party to comply of the foregoing, as determined by UNDP, shall be considered grounds for suspension or termination of the Project.
- f. Each responsible party, subcontractor and sub-recipient will ensure that any project activities undertaken by them will be implemented in a manner consistent with the UNDP Social and Environmental Standards and shall ensure that any incidents or issues of non-compliance shall be reported to UNDP in accordance with UNDP Social and Environmental Standards.
- g. Each responsible party, subcontractor and sub-recipient will take appropriate steps to prevent misuse of funds, fraud, corruption or other financial irregularities, by its officials, consultants, subcontractors and sub-recipients in implementing the project or programme or using the UNDP funds. It will ensure that its financial management, anti-corruption, anti-fraud and anti money laundering and countering the financing of terrorism policies are in place and enforced for all funding received from or through UNDP.
- h. The requirements of the following documents, then in force at the time of signature of the Project Document, apply to each responsible party, subcontractor and sub-recipient: (a) UNDP Policy on Fraud and other Corrupt Practices (b) UNDP Anti-Money Laundering and Countering the Financing of Terrorism Policy; and (c) UNDP Office of Audit and Investigations Investigation Guidelines. Each responsible party, subcontractor and sub-recipient agrees to the requirements of the above documents, which are an integral part of this Project Document and are available online at www.undp.org.
- i. In the event that an investigation is required, UNDP will conduct investigations relating to any aspect of UNDP programmes and projects. Each responsible party, subcontractor and sub-recipient will provide its full cooperation, including making available personnel, relevant documentation, and granting access to its (and its consultants', subcontractors' and sub-recipients') premises, for such purposes at reasonable times and on reasonable conditions as may be required for the purpose of an investigation. Should there be a limitation in meeting this obligation, UNDP shall consult with it to find a solution.
- j. Each responsible party, subcontractor and sub-recipient will promptly inform UNDP as the Implementing Partner in case of any incidence of inappropriate use of funds, or credible allegation of fraud, corruption other financial irregularities with due confidentiality. Where it becomes aware that a UNDP project or activity, in whole or in part, is the focus of investigation for alleged fraud/corruption, each responsible party, subcontractor and sub-recipient will inform the UNDP Resident Representative/Head of Office, who will promptly inform UNDP's Office of Audit and Investigations (OAI). It will provide regular updates to the head of UNDP in the country and OAI of the status of, and actions relating to, such investigation.
- k. *Choose one of the three following options:*
Option 1: UNDP will be entitled to a refund from the responsible party, subcontractor or sub-recipient of any funds provided that have been used inappropriately, including through fraud corruption, other financial irregularities or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of this Project Document. Such amount may be deducted by UNDP from any payment due to the responsible party, subcontractor or sub-recipient under this or any other agreement. Recovery of such amount by UNDP shall not diminish or curtail any responsible party's, subcontractor's or sub-recipient's obligations under this Project Document.

Option 2: Each responsible party, subcontractor or sub-recipient agrees that, where applicable, donors to UNDP (including the Government) whose funding is the source, in whole or in part, of the funds for the activities which are the subject of the Project Document, may seek recourse to such responsible party, subcontractor or sub-recipient for the recovery of any funds determined by UNDP to have been used inappropriately, including through fraud corruption or other financial irregularities or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document.

Option 3: UNDP will be entitled to a refund from the responsible party, subcontractor or sub-recipient of any funds provided that have been used inappropriately, including through fraud corruption or other financial irregularities, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document. Such amount may be deducted by UNDP from any payment due to the responsible party, subcontractor or sub-recipient under this or any other agreement.

Where such funds have not been refunded to UNDP, the responsible party, subcontractor or sub-recipient agrees that donors to UNDP (including the Government) whose funding is the source, in whole or in part, of the funds for the activities under this Project Document, may seek recourse to such responsible party, subcontractor or sub-recipient for the recovery of any funds determined by UNDP to have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularities, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document.

Note: The term “Project Document” as used in this clause shall be deemed to include any relevant subsidiary agreement further to the Project Document, including those with responsible parties, subcontractors and sub-recipients.

- l. Each contract issued by the responsible party, subcontractor or sub-recipient in connection with this Project Document shall include a provision representing that no fees, gratuities, rebates, gifts, commissions or other payments, other than those shown in the proposal, have been given, received, or promised in connection with the selection process or in contract execution, and that the recipient of funds from it shall cooperate with any and all investigations and post-payment audits.
- m. Should UNDP refer to the relevant national authorities for appropriate legal action any alleged wrongdoing relating to the project or programme, the Government will ensure that the relevant national authorities shall actively investigate the same and take appropriate legal action against all individuals found to have participated in the wrongdoing, recover and return any recovered funds to UNDP.
- n. Each responsible party, subcontractor and sub-recipient shall ensure that all of its obligations set forth under this section entitled “Risk Management” are passed on to its subcontractors and sub-recipients and that all the clauses under this section entitled “Risk Management Standard Clauses” are adequately reflected, *mutatis mutandis*, in all its sub-contracts or sub-agreements entered into further to this Project Document.

Option c. CSO/NGO/Non-UN or other IGO with no signed SBAA with UNDP

1. Consistent with the Article III of the SBAA [*or the Supplemental Provisions to the Project Document*], the responsibility for the safety and security of the Implementing Partner and its personnel and property, and of UNDP’s property in the Implementing Partner’s custody, rests with the Implementing Partner. To this end, the Implementing Partner shall:
 - a) put in place an appropriate security plan and maintain the security plan, taking into account the security situation in the country where the project is being carried;

- b) assume all risks and liabilities related to the Implementing Partner's security, and the full implementation of the security plan.
2. UNDP reserves the right to verify whether such a plan is in place, and to suggest modifications to the plan when necessary. Failure to maintain and implement an appropriate security plan as required hereunder shall be deemed a breach of the Implementing Partner's obligations under this Project Document and the Project Cooperation Agreement between UNDP and the Implementing Partner¹⁶.
3. The Implementing Partner agrees to undertake all reasonable efforts to ensure that no UNDP funds received pursuant to the Project Document are used to provide support to individuals or entities associated with terrorism, that the recipients of any amounts provided by UNDP hereunder do not appear on the United Nations Security Council Sanctions Consolidated Sanctions List, and that no UNDP funds received pursuant to the Project Document are used for money laundering activities. The United Nations Security Council Sanctions Consolidated Sanctions List can be accessed via <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>.
4. The Implementing Partner acknowledges and agrees that UNDP will not tolerate sexual harassment and sexual exploitation and abuse of anyone by the Implementing Partner, and each of its responsible parties, their respective sub-recipients and other entities involved in Project implementation, either as contractors or subcontractors and their personnel, and any individuals performing services for them under the Project Document.
- (a) In the implementation of the activities under this Project Document, the Implementing Partner, and each of its sub-parties referred to above, shall comply with the standards of conduct set forth in the Secretary General's Bulletin ST/SGB/2003/13 of 9 October 2003, concerning "Special measures for protection from sexual exploitation and sexual abuse" ("SEA").
- (b) Moreover, and without limitation to the application of other regulations, rules, policies and procedures bearing upon the performance of the activities under this Project Document, in the implementation of activities, the Implementing Partner, and each of its sub-parties referred to above, shall not engage in any form of sexual harassment ("SH"). SH is defined as any unwelcome conduct of a sexual nature that might reasonably be expected or be perceived to cause offense or humiliation, when such conduct interferes with work, is made a condition of employment or creates an intimidating, hostile or offensive work environment. SH may occur in the workplace or in connection with work. While typically involving a pattern of conduct, SH may take the form of a single incident. In assessing the reasonableness of expectations or perceptions, the perspective of the person who is the target of the conduct shall be considered.
5. a) In the performance of the activities under this Project Document, the Implementing Partner shall (with respect to its own activities), and shall require from its sub-parties referred to in paragraph 4 (with respect to their activities) that they, have minimum standards and procedures in place, or a plan to develop and/or improve such standards and procedures in order to be able to take effective preventive and investigative action. These should include policies on sexual harassment and sexual exploitation and abuse; policies on whistleblowing/protection against retaliation; and complaints, disciplinary and investigative mechanisms. In line with this, the Implementing Partner will, and will require that such sub-parties will take all appropriate measures to:
- i. Prevent its employees, agents or any other persons engaged to perform any services under this Project Document, from engaging in SH or SEA;
 - ii. Offer employees and associated personnel training on prevention and response to SH and SEA, where the Implementing Partner and its sub-parties referred to in paragraph 4, have not put in place its own training regarding the prevention of SH and SEA, the Implementing Partner and such sub-parties may use the training material available at UNDP;
 - iii. Report and monitor allegations of SH and SEA of which the Implementing Partner and its sub-parties referred to in paragraph 4 have been informed or have otherwise become aware, and status thereof;

¹⁶ Use bracketed text only when IP is an NGO/IGO

- iv. Refer victims/survivors of SH and SEA to safe and confidential victim assistance; and
- v. Promptly and confidentially record and investigate any allegations credible enough to warrant an investigation of SH or SEA. The Implementing Partner shall advise UNDP of any such allegations received and investigations being conducted by itself or any of its sub-parties referred to in paragraph 4 with respect to their activities under the Project Document, and shall keep UNDP informed during the investigation by it or any of such sub-parties, to the extent that such notification (i) does not jeopardize the conduct of the investigation, including but not limited to the safety or security of persons, and/or (ii) is not in contravention of any laws applicable to it. Following the investigation, the Implementing Partner shall advise UNDP of any actions taken by it or any of the other entities further to the investigation.

b) The Implementing Partner shall establish that it has complied with the foregoing, to the satisfaction of UNDP, when requested by UNDP or any party acting on its behalf to provide such confirmation. Failure of the Implementing Partner, and each of its sub-parties referred to in paragraph 4, to comply of the foregoing, as determined by UNDP, shall be considered grounds for suspension or termination of the Project.

6. Social and environmental sustainability will be enhanced through application of the UNDP Social and Environmental Standards (<http://www.undp.org/ses>) and related Accountability Mechanism (<http://www.undp.org/secu-srm>).

7. The Implementing Partner shall: (a) conduct project and programme-related activities in a manner consistent with the UNDP Social and Environmental Standards, (b) implement any management or mitigation plan prepared for the project or programme to comply with such standards, and (c) engage in a constructive and timely manner to address any concerns and complaints raised through the Accountability Mechanism. UNDP will seek to ensure that communities and other project stakeholders are informed of and have access to the Accountability Mechanism.

8. All signatories to the Project Document shall cooperate in good faith with any exercise to evaluate any programme or project-related commitments or compliance with the UNDP Social and Environmental Standards. This includes providing access to project sites, relevant personnel, information, and documentation.

9. UNDP is committed to the highest ethical standards and will not tolerate the diversion of the resources entrusted to it through Money Laundering or Terrorist Financing and will not partner with entities that tolerate the diversion of resources through Money Laundering or Terrorist Financing. To that effect, the Implementing Partner represents and warrants that it has not, and it shall not, at any time in the implementation of the Project engage in Terrorism Financing or Money Laundering. The Implementing Partner shall communicate the restriction of this paragraph to its and each of its responsible parties, their respective sub-recipients and other entities involved in Project implementation, either as contractors or subcontractors and their personnel, and any individuals performing services for them under the Project Documents and shall take all reasonable measures to ensure that such persons do not engage in Terrorism Financing or Money Laundering.

10. The Implementing Partner shall immediately disclose to UNDP any actual, apparent, potential or attempted Terrorism Financing or Money Laundering activity that it becomes aware of. The Implementing Partner shall fully cooperate with any investigation or review of Terrorism Financing or Money Laundering activity by UNDP.

11. The Implementing Partner acknowledges and agrees that Terrorism Financing or Money Laundering constitute financial irregularities and that if the Implementing Partner or any of its responsible parties, their respective sub-recipients and other entities involved in Project implementation, either as contractors or subcontractors and their personnel, and any individuals performing services for them under the Project Document engages in Terrorism Financing or Money Laundering activity that would constitute a material breach of this Project Document, which entitles UNDP to immediately terminate the Project without incurring any liability or penalty.

12. Furthermore, the Implementing Partner expressly acknowledges and agrees that, in the event that UNDP were to determine through an investigation or otherwise that Terrorism Financing or Money Laundering occurred, UNDP shall have, in addition to its right to immediately terminate the Project, the rights to:
- i. apply and enforce the relevant sanctions in accordance with UNDP internal regulations, rules, procedures, practices, policies and guidelines, including referral of the matter to national authorities when appropriate; and
 - ii. recover all losses, financial or otherwise, suffered by UNDP in connection with such Terrorism Financing or Money Laundering activity.
13. For the purpose of this Project Document the following terms shall have the definition ascribed to the below:
- i. “Money Laundering” is generally considered as concealment of the origins of money obtained illegally, typically by passing it through a complex sequence of financial or commercial transactions. ML usually involves three stages: (i) introducing the proceeds of crime into the financial system (placement); (ii) transactions to convert or transfer the funds to other locations or financial institutions (layering); and (iii) reintroducing the funds into the legitimate economy as "clean" money and investing it in various assets or business ventures (reintegration) appearing to have been legally obtained. The FATF recommends that ML be criminalized by every country on the basis of article 3(1)(b) and (c) of the Vienna Convention and article 6(1) of the Palermo Convention.
 - ii. “Terrorist Financing” means providing support to individuals or entities that appear on the United Nations Security Council Consolidated Sanctions List accessible at <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>.
14. The Implementing Partner will take appropriate steps to prevent misuse of funds, fraud or corruption, by its officials, consultants, responsible parties, subcontractors and sub-recipients in implementing the project or using the UNDP funds. The Implementing Partner will ensure that its financial management, anti-corruption, anti-fraud and anti money laundering and countering the financing of terrorism policies are in place and enforced for all funding received from or through UNDP.
15. The requirements of the following documents, then in force at the time of signature of the Project Document, apply to the Implementing Partner: (a) UNDP Policy on Fraud and other Corrupt Practices (b) UNDP Anti-Money Laundering and Countering the Financing of Terrorism Policy; and (c) UNDP Office of Audit and Investigations Investigation Guidelines. The Implementing Partner agrees to the requirements of the above documents, which are an integral part of this Project Document and are available online at www.undp.org.
16. In the event that an investigation is required, UNDP has the obligation to conduct investigations relating to any aspect of UNDP programmes and projects in accordance with UNDP regulations, rules, policies and procedures. The Implementing Partner shall provide its full cooperation, including making available personnel, relevant documentation, and granting access to the Implementing Partner’s (and its consultants’, responsible parties’, subcontractors’ and sub-recipients’) premises, for such purposes at reasonable times and on reasonable conditions as may be required for the purpose of an investigation. Should there be a limitation in meeting this obligation, UNDP shall consult with the Implementing Partner to find a solution.
17. The Implementing Partner will promptly inform UNDP in case of any incidence of inappropriate use of funds, or credible allegation of fraud, corruption or other financial irregularity with due confidentiality.
- Where the Implementing Partner becomes aware that a UNDP project or activity, in whole or in part, is the focus of investigation for alleged fraud/corruption or other financial irregularity, the Implementing Partner will inform the UNDP Resident Representative/Head of Office, who will promptly inform UNDP’s Office of Audit and Investigations (OAI). The Implementing Partner shall provide regular updates to the head of UNDP in the country and OAI of the status of, and actions relating to, such investigation.

18. Choose one of the three following options: TBD

Option 1: UNDP shall be entitled to a refund from the Implementing Partner of any funds provided that have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of this Project Document. Such amount may be deducted by UNDP from any payment due to the Implementing Partner under this or any other agreement. Recovery of such amount by UNDP shall not diminish or curtail the Implementing Partner's obligations under this Project Document.

Option 2: The Implementing Partner agrees that, where applicable, donors to UNDP (including the Government) whose funding is the source, in whole or in part, of the funds for the activities which are the subject of the Project Document, may seek recourse to the Implementing Partner for the recovery of any funds determined by UNDP to have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document.

Option 3: UNDP shall be entitled to a refund from the Implementing Partner of any funds provided that have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document. Such amount may be deducted by UNDP from any payment due to the Implementing Partner under this or any other agreement.

Where such funds have not been refunded to UNDP, the Implementing Partner agrees that donors to UNDP (including the Government) whose funding is the source, in whole or in part, of the funds for the activities under this Project Document, may seek recourse to the Implementing Partner for the recovery of any funds determined by UNDP to have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document.

Note: The term "Project Document" as used in this clause shall be deemed to include any relevant subsidiary agreement further to the Project Document, including those with the Implementing Partner, responsible parties, subcontractors and sub-recipients.

19. Each contract issued by the Implementing Partner in connection with this Project Document shall include a provision representing that no fees, gratuities, rebates, gifts, commissions or other payments, other than those shown in the proposal, have been given, received, or promised in connection with the selection process or in contract execution, and that the recipient of funds from the Implementing Partner shall cooperate with any and all investigations and post-payment audits.

20. Should UNDP refer to the relevant national authorities for appropriate legal action any alleged wrongdoing relating to the project, the Government will ensure that the relevant national authorities shall actively investigate the same and take appropriate legal action against all individuals found to have participated in the wrongdoing, recover and return any recovered funds to UNDP.

21. The Implementing Partner shall ensure that all of its obligations set forth under this section entitled "Risk Management Standard Clauses" are passed on to each responsible party, subcontractor and sub-recipient and that all the clauses under this section entitled "Risk Management" are included, *mutatis mutandis*, in all sub-contracts or sub-agreements entered into further to this Project Document.

Option d. UN Agency other than UNDP, and IGO with signed SBEAA with UNDP

1. [Name of UN Agency/IGO] as the Implementing Partner will comply with the policies, procedures and practices of the United Nations Security Management System (UNSMS.)
2. In the implementation of the activities under this Project Document, [Name of UN Agency/IGO] as the Implementing Partner will handle any sexual exploitation and abuse (“SEA”) and sexual harassment (“SH”) allegations in accordance with its regulations, rules, policies and procedures. The Implementing Partner will ensure that its regulations, rules, policies and procedures are consistent with the principles of UNDP relating to SEA and SH requirements. Notwithstanding the foregoing, the [Name of UN Agency/IGO], as the Implementing Partner, will notify UNDP of any such allegations and investigations it may conduct further to such allegations.
3. [Name of UN Agency/IGO] as the Implementing Partner will ensure that the following obligations are binding on each responsible party, subcontractor and sub-recipient that is not a UN entity:
 - a. Consistent with the Article III of the SBAA *[or the Supplemental Provisions to the Project Document]*, the responsibility for the safety and security of each responsible party, subcontractor and sub-recipient and its personnel and property, and of [Name of UN Agency/IGO]’s property in such responsible party’s, subcontractor’s and sub-recipient’s custody, rests with such responsible party, subcontractor and sub-recipient. To this end, each responsible party, subcontractor and sub-recipient shall:
 - i. put in place an appropriate security plan and maintain the security plan, taking into account the security situation in the country where the project is being carried;
 - ii. assume all risks and liabilities related to such responsible party’s, subcontractor’s and sub-recipient’s security, and the full implementation of the security plan.
 - b. [Name of UN Agency/IGO] reserves the right to verify whether such a plan is in place, and to suggest modifications to the plan when necessary. Failure to maintain and implement an appropriate security plan as required hereunder shall be deemed a breach of the responsible party’s, subcontractor’s and sub-recipient’s obligations under this Project Document.
 - c. In the performance of the activities under this Project, [Name of UN Agency/IGO] as the Implementing Partner shall ensure, with respect to the activities of any of its responsible parties, sub-recipients and other entities engaged under the Project, either as contractors or subcontractors, their personnel and any individuals performing services for them, that those entities have in place adequate and proper procedures, processes and policies to prevent and/or handle SEA and SH.
4. [Name of UN Agency/IGO] agrees to undertake all reasonable efforts to ensure that none of the [project funds]¹⁷ [UNDP funds received pursuant to the Project Document]¹⁸ are used to provide support to individuals or entities associated with terrorism, that the recipients of any amounts provided by UNDP hereunder do not appear on the United Nations Security Council Sanctions Consolidated Sanctions List, and that no UNDP funds received pursuant to the Project Document are used for money laundering activities. The United Nations Security Council Sanctions Consolidated Sanctions List can be accessed via <https://www.un.org/securitycouncil/content/un-sc-consolidated-list>.
5. Social and environmental sustainability will be enhanced through application of the UNDP Social and Environmental Standards (<http://www.undp.org/ses>) and related Accountability Mechanism (<http://www.undp.org/secu-srm>).

¹⁷ To be used where UNDP is the Implementing Partner

¹⁸ To be used where the UN, a UN fund/programme or a specialized agency is the Implementing Partner

6. The Implementing Partner shall: (a) conduct project and programme-related activities in a manner consistent with the UNDP Social and Environmental Standards, (b) implement any management or mitigation plan prepared for the project or programme to comply with such standards, and (c) engage in a constructive and timely manner to address any concerns and complaints raised through the Accountability Mechanism. UNDP will seek to ensure that communities and other project stakeholders are informed of and have access to the Accountability Mechanism.

7. All signatories to the Project Document shall cooperate in good faith with any exercise to evaluate any programme or project-related commitments or compliance with the UNDP Social and Environmental Standards. This includes providing access to project sites, relevant personnel, information, and documentation.

8. In the implementation of the activities under this Project Document, [Name of UN Agency/IGO] as the Implementing Partner will ensure that its regulations, rules, policies and procedures are consistent with the principles of then in force UNDP's Anti-Money Laundering and Countering the Financing of Terrorism Policy.

9. The Implementing Partner will take appropriate steps to prevent misuse of funds, fraud, or corruption, by its officials, consultants, responsible parties, subcontractors, and sub-recipients in implementing the project or programme or using the UNDP funds. The Implementing Partner will ensure that its financial management, anti-corruption, anti-fraud and anti money laundering and countering the financing of terrorism policies are in place and enforced for all funding received from or through UNDP.

10. *[This text should be included when the Implementing Partner is a non-UN IGO: The requirements of the following documents, then in force at the time of signature of the Project Document, apply to the Implementing Partner: (a) UNDP Policy on Fraud and other Corrupt Practices and (b) UNDP Office of Audit and Investigations Investigation Guidelines. The Implementing Partner agrees to the requirements of the above documents, which are an integral part of this Project Document and are available online at www.undp.org.]*

11. *[This text should be included when the Implementing Partner is a non-UN IGO: In the event that an investigation is required, UNDP has the obligation to conduct investigations relating to any aspect of UNDP projects or programmes. The Implementing Partner shall provide its full cooperation, including making available personnel, relevant documentation, and granting access to the Implementing Partner's (and its consultants', responsible parties', subcontractors' and sub-recipients') premises, for such purposes at reasonable times and on reasonable conditions as may be required for the purpose of an investigation. Should there be a limitation in meeting this obligation, UNDP shall consult with the Implementing Partner to find a solution.]*

12. The Implementing Partner and UNDP will promptly inform one another in case of any incidence of inappropriate use of funds, or credible allegation of fraud or corruption with due confidentiality.

Where the Implementing Partner becomes aware that a UNDP project or activity, in whole or in part, is the focus of investigation for alleged fraud/corruption or other financial irregularity, the Implementing Partner will inform the UNDP Resident Representative/Head of Office, who will promptly inform UNDP's Office of Audit and Investigations (OAI). The Implementing Partner shall provide regular updates to the head of UNDP in the country and OAI of the status of, and actions relating to, such investigation.

13. *Choose one of the three following options:*

Option 1: UNDP shall be entitled to a refund from the Implementing Partner of any funds provided that have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of this Project Document. Such

amount may be deducted by UNDP from any payment due to the Implementing Partner under this or any other agreement. Recovery of such amount by UNDP shall not diminish or curtail the Implementing Partner's obligations under this Project Document.

Option 2: The Implementing Partner agrees that, where applicable, donors to UNDP (including the Government) whose funding is the source, in whole or in part, of the funds for the activities which are the subject of the Project Document, may seek recourse to the Implementing Partner for the recovery of any funds determined by UNDP to have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document.

Option 3: UNDP shall be entitled to a refund from the Implementing Partner of any funds provided that have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document. Such amount may be deducted by UNDP from any payment due to the Implementing Partner under this or any other agreement.

Where such funds have not been refunded to UNDP, the Implementing Partner agrees that donors to UNDP (including the Government) whose funding is the source, in whole or in part, of the funds for the activities under this Project Document, may seek recourse to the Implementing Partner for the recovery of any funds determined by UNDP to have been used inappropriately, including through fraud, corruption or other financial irregularity, or otherwise paid other than in accordance with the terms and conditions of the Project Document.

Note: The term "Project Document" as used in this clause shall be deemed to include any relevant subsidiary agreement further to the Project Document, including those with responsible parties, subcontractors and sub-recipients.

14. Each contract issued by the Implementing Partner in connection with this Project Document shall include a provision representing that no fees, gratuities, rebates, gifts, commissions or other payments, other than those shown in the proposal, have been given, received, or promised in connection with the selection process or in contract execution, and that the recipient of funds from the Implementing Partner shall cooperate with any and all investigations and post-payment audits.

15. Should UNDP refer to the relevant national authorities for appropriate legal action any alleged wrongdoing relating to the project, the Government will ensure that the relevant national authorities shall actively investigate the same and take appropriate legal action against all individuals found to have participated in the wrongdoing, recover and return any recovered funds to UNDP.

16. The Implementing Partner shall ensure that all of its obligations set forth under this section entitled "Risk Management Standard Clauses" are passed on to each responsible party, subcontractor and sub-recipient and that all the clauses under this section entitled "Risk Management" are included, *mutatis mutandis*, in all sub-contracts or sub-agreements entered into further to this Project Document.

Special Clauses. In case of government cost-sharing through the project, the following clauses should be included:

1. The schedule of payments and UNDP bank account details.
2. The value of the payment, if made in a currency other than United States dollars, shall be determined by applying the United Nations operational rate of exchange in effect on the date of payment. Should there be a change in the United Nations operational rate of exchange prior to the full utilization by the UNDP of the payment, the value of the balance of funds still held at that time will be adjusted accordingly. If, in such a case, a loss in the value of the balance of

funds is recorded, UNDP shall inform the Government with a view to determining whether any further financing could be provided by the Government. Should such further financing not be available, the assistance to be provided to the project may be reduced, suspended or terminated by UNDP.

3. The above schedule of payments takes into account the requirement that the payments shall be made in advance of the implementation of planned activities. It may be amended to be consistent with the progress of project delivery.

4. UNDP shall receive and administer the payment in accordance with the regulations, rules and directives of UNDP.

5. All financial accounts and statements shall be expressed in United States dollars.

6. If unforeseen increases in expenditures or commitments are expected or realized (whether owing to inflationary factors, fluctuation in exchange rates or unforeseen contingencies), UNDP shall submit to the government on a timely basis a supplementary estimate showing the further financing that will be necessary. The Government shall use its best endeavours to obtain the additional funds required.

7. If the payments referred above are not received in accordance with the payment schedule, or if the additional financing required in accordance with paragraph 6 above is not forthcoming from the Government or other sources, the assistance to be provided to the project under this Agreement may be reduced, suspended or terminated by UNDP.

8. Any interest income attributable to the contribution shall be credited to UNDP Account and shall be utilized in accordance with established UNDP procedures.

In accordance with the decisions and directives of UNDP's Executive Board:

The contribution shall be charged:

(a) [...] cost recovery for the provision of general management support (GMS) by UNDP headquarters and country offices

(b) Direct cost for implementation support services (ISS) provided by UNDP and/or an executing entity/implementing partner.

9. Ownership of equipment, supplies and other properties financed from the contribution shall vest in UNDP. Matters relating to the transfer of ownership by UNDP shall be determined in accordance with the relevant policies and procedures of UNDP.

10. The contribution shall be subject exclusively to the internal and external auditing procedures provided for in the financial regulations, rules and directives of UNDP."

ANNEXES

1. **Project Quality Assurance Report**
2. **Social and Environmental Screening Template** [\[English\]](#) [\[French\]](#) [\[Spanish\]](#), including additional Social and Environmental Assessments or Management Plans as relevant. *(NOTE: The SES Screening is not required for projects in which UNDP is Administrative Agent only and/or projects comprised solely of reports, coordination of events, trainings, workshops, meetings, conferences, preparation of communication materials, strengthening capacities of partners to participate in international negotiations and conferences, partnership coordination and management of networks, or global/regional projects with no country level activities).*
3. **Risk Analysis.** Use the standard [Risk Register template](#). Please refer to the [Deliverable Description of the Risk Register](#) for instructions
4. **Capacity Assessment TBD:** Results of capacity assessments of Implementing Partner (including Partner Capacity Assessment Tool (PCAT) and HACT Micro Assessment)
5. **Project Board Terms of Reference and TORs of key management positions TBC.** The standard Project Board TOR can be found [here](#).
6. **On-Granting Provisions Applicable to the Implementing Partner¹⁹ (TBD).** On-granting clauses for non-UNDP Implementing Partners can be found [here](#).

¹⁹ Applicable